
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

**Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Cowansville**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion:
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790
Sans frais : 1 800 463-4732

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que les transcriptions des interventions sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreint pas au cadre biophysique, mais tient compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'analyse de ce dossier.



Québec, le 5 septembre 1997

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville.

La commission chargée de l'examen du projet était présidée par M. Jean-Maurice Mondoux, secondé par M^{me} Gisèle Gallichan.

La commission a constaté que le projet s'articulait autour de la rentabilité de l'élimination, au détriment de la politique qui vise à diminuer les quantités de résidus à enfouir par la mise en application des 3RV et qui jouit actuellement d'un très large consensus au Québec.

En conséquence, la commission exprime l'avis que l'autorisation d'agrandir le lieu d'enfouissement devrait être assortie de conditions qui assurent la cohérence du projet avec le consensus québécois entourant la gestion intégrée des matières résiduelles. Ainsi, l'agrandissement du LES cesserait d'être une fin en soi pour constituer plutôt l'un des outils de cette gestion intégrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey





Québec, le 3 septembre 1997

Monsieur André Harvey, président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la commission chargée de l'examen du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville.

Tout en estimant que, sous réserve d'un certain nombre d'ajustements, le projet ne saurait être rejeté sur la base de ses impacts, la commission a pu constater qu'il allait à l'encontre de plusieurs des consensus mis en lumière lors de la consultation publique sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

En effet, la conception du projet s'articule d'abord et avant tout autour de l'élimination des matières résiduelles et sa rentabilité. Conçu de la sorte, le projet constitue un obstacle à la politique qui vise à diminuer les quantités de résidus destinés à l'élimination grâce à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la mise en valeur.

En conséquence, la commission est d'avis que l'autorisation d'agrandir devrait être assortie de conditions qui assurent sa cohérence avec le consensus québécois en la matière. Elle devrait entre autres obliger la MRC Brome-Missisquoi à adhérer à une planification intégrée de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, qui prévoirait notamment des mesures visant l'atteinte de l'objectif gouvernemental de 50 % de réduction dans les plus brefs délais.

...2



L'autorisation devrait également exiger une réduction préalable de 28,5 % des tonnages à éliminer dans la MRC, sans attendre le parachèvement du plan de gestion. La commission est convaincue que cet objectif est réaliste dans ce domaine qui, depuis longtemps, a dépassé l'étape des études et des projets-pilotes. En outre, l'acceptation de matières résiduelles de l'extérieur de la MRC devrait se limiter aux municipalités ayant atteint des résultats comparables à ceux de la MRC Brome-Missisquoi au chapitre de la réduction des quantités à éliminer.

Pareilles conditions feraient en sorte que l'agrandissement du LES cesserait d'être une fin en soi et deviendrait un moyen parmi d'autres pour mettre en œuvre une gestion intégrée des matières résiduelles.

En terminant, permettez-moi de souligner l'excellent travail de l'équipe de la commission et d'exprimer mes remerciements à M^{me} Gisèle Gallichan, commissaire, et à M^{mes} Élise Amyot, Marie Anctil, Lucie Corriveau, Ginette Giasson ainsi qu'à M. Pierre Dugas.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,



Jean-Maurice Mondoux

Table des matières

Liste des figures	XIII
Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
L'historique du dossier	3
Le bien-fondé du projet	5
La description du projet	6
Les impacts et les mesures d'atténuation	10
Les aspects économiques	11
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants	13
La demande d'audience et la médiation	13
Des appuis basés sur la confiance au promoteur	14
L'emplacement du projet	14
La gestion actuelle	15
Le caractère public du LES	16
L'engagement de la Régie dans le milieu	16
Le « seuil de rentabilité »	17
Le fondement du « seuil de rentabilité »	17
La clientèle du site	18
Les impacts du projet	19
Les impacts liés à l'exploitation	20
Les impacts liés au transport	21

Chapitre 3 Les impacts du projet	23
La qualité de l'air	23
La qualité de l'eau de surface	25
La qualité des eaux souterraines	26
Le bruit	27
L'impact visuel	27
Les impacts sur le milieu naturel	28
La circulation sur le rang Saint-Joseph	29
La sécurité à long terme	30
Conclusion	31
Chapitre 4 Vers une gestion progressiste et planifiée	33
La gestion des matières résiduelles dans la MRC Brome-Missisquoi	33
Les acteurs	33
Le partage des rôles	35
Les 3RV	36
L'élimination	38
Le contexte et les consensus québécois	39
La politique québécoise	39
La consultation publique	40
La planification de la gestion par les MRC	40
Les 3RV et les limites du volontariat	41
La nécessité de planifier et de rattraper	43
Les résidus de l'extérieur et la clientèle du LES	43
Un territoire de collecte à déterminer	45
L'absence de planification	45
Les conséquences sociales	46
L'obligation de planifier	47
Les 3RV	47
La vision du promoteur	47
L'opinion de la commission	50
L'indispensable leadership de la MRC	53
Le comité de vigilance	54

Conclusion	57
Bibliographie	60
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat d’audience publique	61
Annexe 2	La documentation	69
Annexe 3	Les cellules étanches : solution ou problème	87

Liste des figures

Figure 1	La localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville	4
Figure 2	La localisation des cellules et de l'équipement de traitement	8
Figure 3	Le contexte régional de valorisation et d'élimination des matières résiduelles	34

Introduction

La Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) projette d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) qu'elle exploite sur ses terrains à Cowansville, une municipalité située à l'extrémité sud-est de la région administrative de la Montérégie.

En vertu de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1) adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1993, ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Dans le cadre de cette procédure, l'instigateur du projet a produit, en juin 1994, une étude d'impact provisoire qu'il a complétée en mai 1995. L'Étude d'impact a été jugée recevable le 24 août 1995 et le ministre de l'Environnement et de la Faune a donné mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de la rendre publique au cours d'une période d'information et de consultation publiques qui s'est déroulée du 20 septembre au 4 novembre 1995.

C'est pendant cette période que tout citoyen peut demander au Ministre la tenue d'une audience publique et, le 4 novembre 1995, quatre citoyens lui adressaient une telle requête.

Se prévalant des pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le Ministre a choisi de confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation relativement à la demande des requérants.

Dans le contexte de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la médiation est un processus qui cherche à trouver un terrain d'entente entre les demandeurs d'audience et le promoteur, sans préjudice au droit des premiers d'obtenir une audience publique. Dans l'éventualité où le promoteur serait disposé à prendre des engagements capables de répondre aux préoccupations des requérants, il serait alors loisible à ces derniers de retirer leur demande d'audience, mettant ainsi un terme à la partie publique de la procédure.

Ce mandat d'enquête et de médiation s'est déroulé du 12 février au 9 mai 1996, date à laquelle le rapport du BAPE a été transmis au Ministre. La médiation a résulté en un certain nombre d'ententes entre le promoteur et les requérants, mais comme certains points n'ont pu être résolus à la satisfaction de toutes les parties intéressées, la procédure a repris son cours.

Le Ministre a donc confié au BAPE un mandat d'audience publique, lequel débutait le 5 mai. La première partie de l'audience publique s'est tenue à Cowansville les 12 et 13 mai 1997 et la deuxième partie a eu lieu le 9 juin.

On trouvera successivement dans les chapitres qui suivent la description du projet, une synthèse des préoccupations que les citoyens ont fait valoir au cours de l'audience publique et une analyse des impacts prévus. Puis la commission considère la question dans une perspective de développement durable en tenant compte de nos responsabilités face aux générations futures. Dans un premier temps, elle examine la gestion des matières résiduelles dans la municipalité régionale de comté (MRC) Brome-Missisquoi avant de l'analyser à la lumière du contexte et des consensus québécois en ce domaine et de tirer les conclusions qui s'imposent.

Chapitre 1 **Le projet**

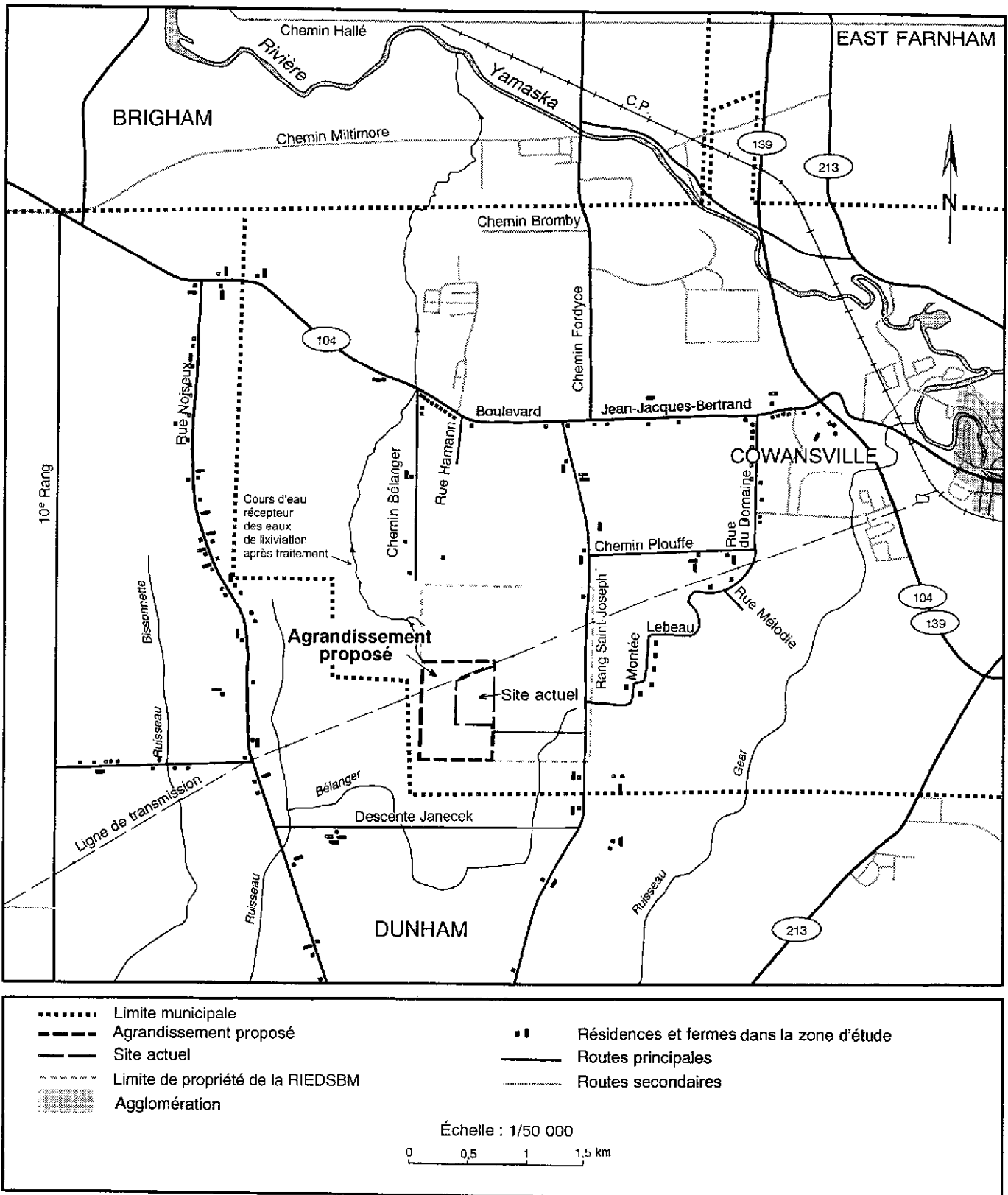
Ce chapitre présente le contexte et les principales caractéristiques du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville. L'information est tirée de l'étude d'impact réalisée par le promoteur ainsi que des réponses qu'il a fournies aux questions du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). Elle comprend également certains éléments provenant de la médiation et de l'audience publique.

L'historique du dossier

La demande d'agrandissement concerne le LES situé dans la municipalité de Cowansville, à la limite de Dunham (figure 1). De 1965 à 1977, le site en question a servi de dépotoir. Par la suite, sa vocation de lieu d'enfouissement sanitaire a été confirmée par l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement au nom de la Commission intermunicipale d'enfouissement sanitaire de la Haute-Yamaska (document déposé PR3.2, annexes F et I). En 1982, un nouveau certificat d'autorisation permettait un agrandissement de 5 hectares pour enfouir des déchets solides « jusqu'à une profondeur de 3 m sous le profil initial du sol naturel et jusqu'à 4 m au-dessus ». Il exigeait aussi d'ajouter un système de captage et de traitement du lixiviat ainsi qu'un système de drainage des eaux de ruissellement (document déposé PR3.2, annexe I).

Le 6 décembre 1988, les municipalités de Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham signaient une entente prévoyant la création de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (document déposé DA1). Cette transformation de commission municipale en régie devait notamment assurer une plus grande autonomie à l'entité administrative lui permettant, entre autres, d'acheter les terrains où se trouvait le LES (M. André Lasnier, séance du 12 mai 1997, p. 29).

Figure 1 La localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville



Source : adaptée du document déposé PR3.2, annexe D, zone d'étude et du document déposé PR3.2, annexe E, carte topographique.

Effectivement, en 1989, la Régie a acquis le LES ainsi que des terrains contigus qui appartenaient à la municipalité de Cowansville (document déposé PR3.2, annexe G). Par la suite, la Régie a acquis d'autres terrains à l'intérieur des limites de la municipalité de Cowansville et sa propriété couvre maintenant plus de 215 hectares (document déposé DA12), entourant sur trois côtés le terrain où M. Michel Turgeon possède une résidence locative. La Régie s'est d'ailleurs engagée à acheter cette dernière si elle obtient l'autorisation d'agrandir le site (document déposé DA21).

L'entente ayant mené à la création de la Régie prévoit que chacune des municipalités fondatrices «s'engage à utiliser, à l'exclusion de tout autre» (document déposé DA1), le LES de Cowansville, lequel dessert également les autres municipalités de la MRC Brome-Missisquoi. Mais sa clientèle a presque toujours compté aussi des municipalités et des entrepreneurs de l'extérieur de la MRC (documents déposés DA12 et DA22).

Le bien-fondé du projet

La demande d'agrandissement (document déposé PR1) a été présentée en 1991 au ministère de l'Environnement par la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi. Elle prévoyait alors que le site actuel serait comblé en 1996 (document déposé PR3, p. 2) mais, pendant l'audience, le promoteur a reconnu que le site est toujours exploité et qu'il pourrait encore l'être jusqu'en 1999 (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 32).

Le fait de procéder à un agrandissement du site existant plutôt que d'implanter un nouveau LES présente, aux yeux du promoteur, de multiples avantages: son adaptation au milieu humain et son intégration avec les infrastructures existantes, la disponibilité de matériaux meubles convenables, l'éloignement des puits d'eau potable ainsi que des concentrations de population, des cours d'eau et des zones humides, l'écoulement favorable des eaux souterraines et de surface, la présence d'une importante zone tampon boisée et le respect du schéma d'aménagement et du plan de zonage (document déposé PR4, partie C, p. 47).

La demande d'agrandissement se base sur un tonnage annuel prédéfini puisque, d'après le promoteur, «les besoins de production du site sont de

50 000 tonnes métriques annuelles, afin de maintenir un seuil de rentabilité minimum des opérations» (document déposé PR3, p. 3). Ce «seuil de rentabilité» a été établi en fonction de la moyenne des tonnages enfouis entre 1991 et 1993, soit 51 169 t (document déposé PR4, partie C, p. 2 et 5).

Au cours des cinq dernières années, le promoteur aurait investi quelque 250 000\$ dans diverses mesures visant à réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 18) et, dans son «Plan des mesures sociales et mécanismes mis de l'avant par la Régie» (document déposé PR8.1), il décrit celles qu'il entend mettre en place une fois l'agrandissement autorisé. Ces mesures seront discutées au chapitre 4.

Le promoteur a évalué sa clientèle éventuelle à partir de la population desservie en 1994, qui totalisait 54 227 personnes, soit celle de la MRC et de 7 autres municipalités de l'extérieur, et en fonction d'une croissance annuelle qu'il estime à 1,12% (document déposé PR4, partie C, p. 7). Il considère que cette croissance «viendra quand même compenser le fait que la quantité [de déchets] *per capita* va diminuer» (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 58).

La description du projet

Le LES actuel couvre 15 hectares et le projet d'agrandissement touche une superficie contiguë de 42,5 hectares, dont 27 sont destinés à l'enfouissement (document déposé DA20). Comme le montre la figure 1, le site actuel et son agrandissement représentent approximativement le quart de l'ensemble des terrains appartenant à la Régie.

Seul accès possible au site, le rang Saint-Joseph fait le lien entre le LES et les principales routes de la région, les routes 104, 139, 202 et 213 (figure 1). Il s'agit d'un chemin rural, peu densément peuplé. Ainsi, les 3,5 km du rang compris entre la descente Janeczek et la route 104 ne comptent que 13 habitations et divers bâtiments de ferme. L'aire d'enfouissement se situe à 900 m du rang Saint-Joseph, à 1000 m des résidences isolées les plus rapprochées et à 2,5 km des zones résidentielles à proprement parler (document déposé PR3, p. 9).

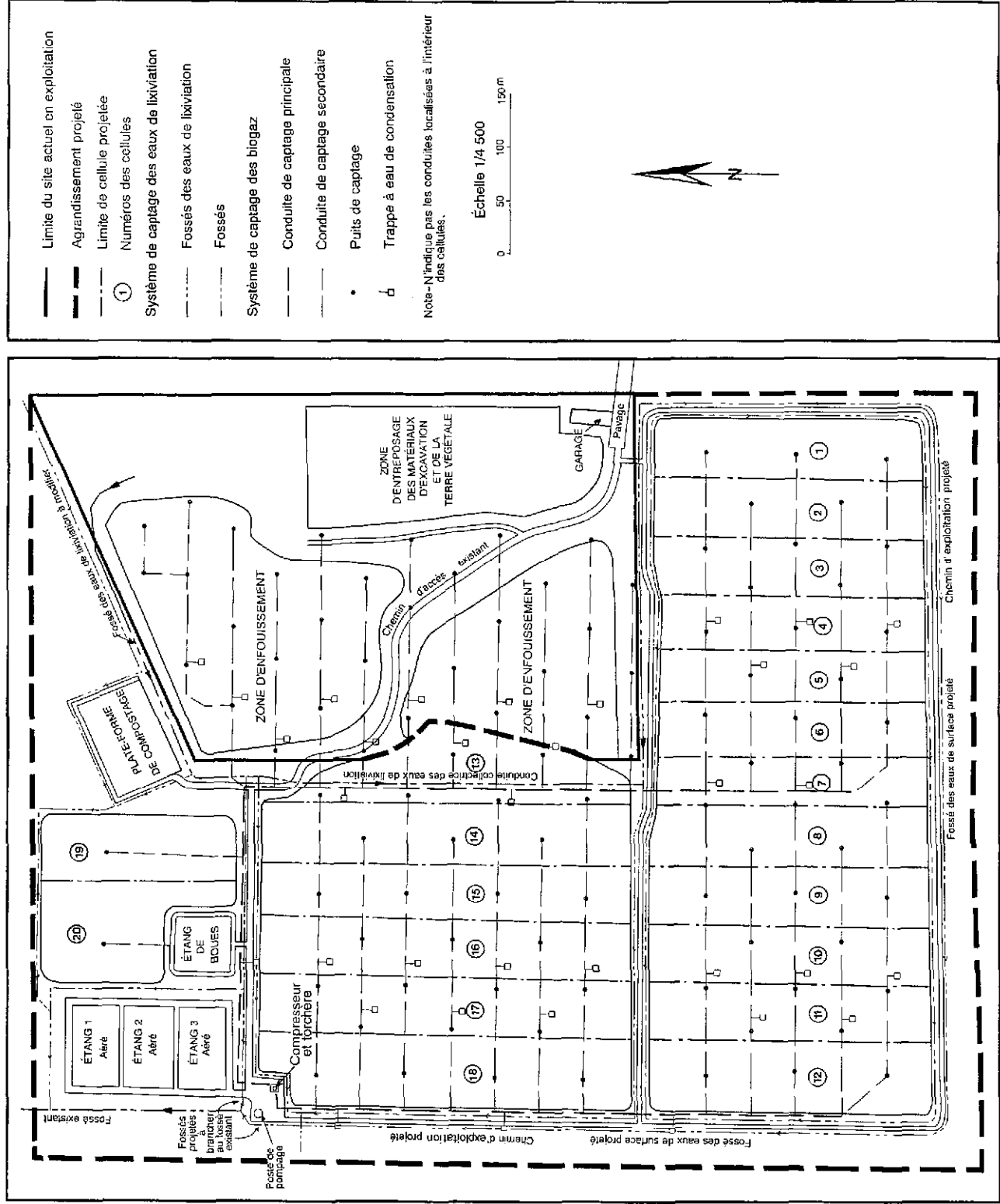
Le site à l'étude «présente une topographie généralement plane dans le secteur est et une faible pente vers l'ouest dans le secteur ouest» (document déposé PR3.1, p. 10). Le sol est riche en matières organiques et il repose sur un till (dépôt glaciaire non consolidé) de faible épaisseur. Le socle rocheux se compose quant à lui de schiste argileux qui se trouve à une profondeur de 0 à 4,6 m. L'hydrogéologie se caractérise par une nappe phréatique élevée dont la vitesse d'écoulement varie de 0,36 à 5 m par année vers l'ouest dans un sol peu profond (documents déposés PR3, p. 11-12 et PR3.2, annexe K, p. 13). La partie du terrain qui fait l'objet de la demande d'agrandissement est couverte à 60% de peuplements forestiers constitués en majorité d'essences feuillues (document déposé PR3.1, p. 11).

La réalisation d'un lieu d'enfouissement sanitaire étanche nécessite différentes installations dont un système de captage des biogaz qui comprend, dans le cas présent, des conduites espacées de 40 m les unes des autres et munies de puits de captage tous les 80 m (figure 2). Ce réseau est connecté à un compresseur qui y maintiendra une pression négative et qui acheminera les biogaz ainsi récupérés vers des torchères à haute température où ils seront brûlés. Les torchères seront installées au fur et à mesure des besoins et, selon les études du promoteur, le site devrait produire annuellement 13 m³ de biogaz par tonne humide de résidus enfouis (document déposé PR4, partie B1, p. 19).

L'étanchéité du site sera assurée par deux membranes imperméables, l'une en polyéthylène à haute densité (PEHD) et l'autre en bentonite (CLAY-MAX). Un système de récupération des eaux de lixiviation sera installé par dessus la membrane supérieure et un système de détection des fuites éventuelles sera inséré entre les deux membranes. Les conduites de captage sont disposées tous les 25 m et les eaux pompées seront dirigées vers les trois étangs de traitement. Une fois débarrassées par décantation des matières en suspension et épurées par oxygénation, les eaux subiront un traitement physicochimique non encore déterminé (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 165). Elles seront ensuite acheminées vers un ruisseau qui se jette dans la rivière Yamaska, à 3 km du LES à vol d'oiseau (figure 1).

De plus, le site sera entièrement ceinturé de fossés destinés à intercepter les eaux de ruissellement pour éviter leur contamination par les matières enfouies ou par le lixiviat.

Figure 2 La localisation des cellules et de l'équipement de traitement



Source: adaptées du document déposé D1.2, cartes 02-05, 13-01.

Comme équipement complémentaire, le site compte déjà une plate-forme de compostage pour les herbes et les feuilles mortes et un étang de traitement des boues d'usines d'épuration. En outre, une zone d'entreposage des matériaux d'excavation et de la terre végétale est prévue (figure 2).

Selon le promoteur, l'agrandissement implique une capacité de quelque 3,787 millions m³ qui, sur une période de 38 ans, permettra d'éliminer une moyenne de 50 000 t de matières résiduelles par année et un maximum de 57 500 t (documents déposés PR4, partie C, p. 48 et DA20). Le territoire desservi serait prioritairement celui de la MRC Brome-Missisquoi auquel s'ajouteraient certaines municipalités des MRC limitrophes de Rouville, La Haute-Yamaska, Le Haut-Richelieu et Memphrémagog pour atteindre le « seuil de rentabilité » (document déposé DA20).

L'enfouissement se fera dans 20 cellules de 50 m de largeur et de longueur variable selon leur localisation sur le site (figure 2). L'échéancier serait le suivant:

de 2000 à 2009: cellules 13 à 16

de 2010 à 2020: cellules 16 à 20 et 10 à 12

de 2021 à 2030: cellules 5 à 10

de 2031 à 2039: cellules 1 à 5

(Document déposé PR8.3, annexe)

Le mode d'exploitation prévu serait conforme au *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) et, tel que l'exige maintenant le MEF, aux projets de révision du règlement.

Une fois complété, le talus formera une « surélévation de 16 à 18,8 m de déchets par rapport au niveau actuel du terrain naturel » (document déposé PR4, partie C, p. 70), auquel s'ajoutera un recouvrement final de 1,20 m (*ibid.*, p. 72). La hauteur des arbres environnants les plus hauts est évaluée entre 17,5 et 21,6 m (document déposé DC9).

Les impacts et les mesures d'atténuation

Le décapage de la terre végétale, l'excavation et la mise en tas du matériel de recouvrement final constituent une première modification de l'environnement qui aura des conséquences sur les caractéristiques biophysiques du milieu, notamment la perte de sol forestier. La destruction du boisé sur l'aire d'agrandissement va entraîner une perte d'habitat pour la faune et plus particulièrement pour le Cerf de Virginie qui utilise principalement la partie sud-est de l'agrandissement. Afin de retarder cet impact, le promoteur a prévu d'utiliser les cellules de ce secteur (cellules 1 à 7) à la fin de sa séquence d'exploitation (voir l'échéancier plus haut).

La préparation du site à l'aide de tronçonneuses et de machinerie lourde va provoquer une augmentation du niveau sonore des alentours sur une courte période de temps. Par contre, le promoteur estime que l'exploitation du site ne devrait pas se traduire par une augmentation du bruit puisqu'en maintenant le rythme actuel de l'enfouissement, la fréquence d'utilisation des camions, du compacteur et de la pelle mécanique ne devrait pas être modifiée (documents déposés PR3, p. 53 et PR4, partie C, p. 54-55). De plus, la bande boisée de 40 m qui sera maintenue autour du site devrait permettre d'atténuer le bruit, tout en préservant la qualité du paysage. Cette zone tampon excède d'ailleurs largement les 10 m exigés par le *Règlement sur les déchets solides*.

L'écoulement des eaux de surface ne serait que très peu modifié par l'agrandissement. Tel qu'il a été mentionné précédemment, un système d'interception périphérique est prévu de manière à éviter tout contact de ces eaux avec les matières enfouies ou le lixiviat. Quant aux eaux souterraines, le maintien de leur qualité repose sur l'étanchéité des cellules d'enfouissement et sur le captage et le traitement du lixiviat décrits précédemment.

Au chapitre de la qualité de l'air, les biogaz et les odeurs sont les facteurs les plus importants à considérer dans l'exploitation du LES. Afin de minimiser cet impact potentiel, le promoteur propose de collecter les biogaz et de les brûler (document déposé PR4, partie C, p. 79). Ce réseau captera également les biogaz du site actuel qui ne sont pas encore traités.

La circulation des camions sur le rang Saint-Joseph devrait augmenter au cours des périodes d'aménagement des cellules mais, selon les prévisions du

promoteur, celle causée par l'exploitation devrait rester à peu près stable (document déposé PR3, p. 37). Cette circulation représente toutefois une source d'impact potentiel en matière d'odeurs, de poussières, de bruit et de déchets dispersés le long du chemin. Elle est également en majeure partie responsable du mauvais état de la chaussée, tout particulièrement du côté de Cowansville où passent 75% des camions qui vont au site ou qui en reviennent alors que cette partie du rang n'est pas pavée. Pour corriger cette situation, la Régie entend emprunter et investir plus de 1 million de dollars (M\$) qu'elle entend partager également entre Cowansville et Dunham (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 124 et 147).

Pour conclure, signalons que l'agrandissement permettrait également de corriger les déficiences de l'exploitation actuelle notées par le MEF au chapitre de la protection de l'environnement, plus particulièrement en ce qui touche le captage et le traitement du lixiviat et des biogaz (documents déposés PR4, partie C, p. 11 et PR3, p. 35).

Les aspects économiques

L'agrandissement du LES se traduirait éventuellement par une augmentation substantielle des coûts d'enfouissement qui serait due en majeure partie aux nouvelles exigences de protection de l'environnement et plus particulièrement aux coûts de construction des cellules étanches et des systèmes de captage et de traitement du lixiviat et des biogaz. Le coût de revient s'établirait ainsi à 33,59\$ la tonne alors que les tarifs pratiqués aujourd'hui sont de 23\$ pour les municipalités de la MRC et de 27\$ pour la clientèle de l'extérieur et les commerces (document déposé DA31).

Par ailleurs, le promoteur prévoit assurer un suivi environnemental postfermeture d'une durée de 30 ans à un coût annuel de 163 000\$. Pour ce faire, il doit pouvoir disposer, à l'échéance, de 3,26 M\$, ce qui lui impose de constituer une réserve au rythme de quelque 86 000\$ par année (document déposé PR3.1, p. 41-42). Cependant, la Régie possède actuellement une réserve de 783 000\$ qui pourrait engendrer des revenus suffisants pour couvrir ces dépenses (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 19).

Globalement, c'est une somme de 20 M\$ que la Régie entend investir en immobilisation sur le site pour la réalisation des diverses étapes du projet d'agrandissement (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 20).

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participants**

La demande d'audience et la médiation

À l'appui de la demande d'audience publique qu'ils adressaient au ministre de l'Environnement et de la Faune en novembre 1996, les quatre requérants invoquaient:

- la mise en fiducie des fonds de postfermeture et de sécurité environnementale;
- le contrôle des déchets enfouis au site;
- la représentativité et le mandat du comité consultatif proposé par le promoteur;
- le territoire devant être desservi par le site;
- le maintien du caractère public du site;
- les impacts de la circulation lourde sur le rang Saint-Joseph;
- l'ampleur du projet.

(Document déposé CR3)

La médiation du BAPE qui s'est déroulée du 12 février au 9 mai 1996 a résulté en un certain nombre d'ententes, mais deux des requérants n'ont pas accepté la proposition du promoteur visant à préciser le tonnage devant être enfoui, les dimensions du LES et la durée du projet. En outre, un des requérants est demeuré insatisfait par le projet de réfection du rang Saint-Joseph avancé par le promoteur pour pallier les problèmes soulevés dans la requête.

L'audience publique a donc mis en lumière les préoccupations restées pendantes à la suite de la médiation, mais elle a aussi permis l'expression d'opinions très diverses sur l'ensemble du projet. Le présent chapitre se veut donc une synthèse des préoccupations et opinions exprimées lors de l'audience publique. On trouvera plus d'information sur la médiation et les ententes intervenues entre les parties dans le Rapport d'enquête et de médiation du BAPE n° 103.

Des appuis basés sur la confiance au promoteur

La majorité des participants à l'audience ont donné leur appui au projet en soulignant notamment la confiance qu'ils accordent au promoteur. Parmi eux, 12 des 23 municipalités de la MRC Brome-Missisquoi ont déposé des mémoires, dont les quatre qui sont membres de la Régie.

L'emplacement du projet

Dans un premier temps, le choix d'agrandir le LES plutôt que de chercher à en implanter un nouveau a presque fait l'unanimité des participants. Dans son mémoire, M. Dominique Desmet, citoyen de Cowansville, mentionne notamment que le site comporte plusieurs avantages :

[...] la conformité au règlement actuel, conjuguée aux avantages de base, rend non avvenu [...] tout débat sur sa localisation malgré l'importance de l'agrandissement projeté.

(Mémoire, p. 4)

Cet avis est partagé par M. Claude Tétrault qui croit aussi qu'il «eût été inutilement hasardeux de rechercher des emplacements alternatifs» (mémoire, p. 2).

Le Syndicat de l'UPA des Frontières a aussi manifesté son approbation sous l'angle de la conservation du territoire agricole :

L'agrandissement d'un site d'enfouissement bien géré est de beaucoup moins dommageable pour le milieu agricole que l'implantation d'un nouveau site d'enfouissement.

(Mémoire, p. 2)

Par contre, un propriétaire de terrains le long du rang Saint-Joseph considère que le LES actuel devrait tout simplement fermer et que le projet devrait être implanté ailleurs. Compte tenu de la hauteur du talus projeté, il suggère qu'« au lieu d'aller dans une plaine, on [...] peut aller dans des vallons, dans des creux pour remplir des vides » (M. Douglas Henderson, séance du 9 juin 1997, p. 61).

La gestion actuelle

En première partie de l'audience publique, quelques participants se sont interrogés sur la conformité de l'exploitation actuelle avec la réglementation de même que sur le nombre et la nature des avis d'infraction adressés à la Régie par le MEF (M. Douglas Henderson, séance du 12 mai 1997, p. 38 et M. Dominique Desmet, séance du 13 mai 1997, p. 126).

Malgré ces questions, la plupart des participants ont tenu à manifester leur confiance au promoteur, à louer sa manière d'exploiter le LES et sa bonne gestion environnementale.

Les quatre municipalités qui constituent la Régie ont évidemment affirmé leur confiance en cette entité administrative. Ainsi, l'une d'entre elles a souligné « la qualité des services rendus » à la population et la « saine gestion de ses activités » (mémoire de la Ville de Farnham, p. 1-2). Pour sa part, la municipalité de Dunham a soutenu que « le site a toujours été reconnu comme l'un des lieux d'enfouissement les mieux gérés au Québec » (mémoire, p. 3). La qualité de la gestion environnementale du LES a aussi été soulignée par une autre des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, Bolton-Ouest, qui se dit fière « de la réputation de la Régie » (mémoire, p. 1).

Cette évaluation se reflète aussi dans des mémoires individuels comme celui de M. Luc Foisy, un résidant du rang Saint-Joseph, qui affirme : « Pour ce qui est des opérations, j'ai confiance en eux » (mémoire, p. 1). Pour sa part, le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles des Frontières estime que « l'actuelle gestion du site d'enfouissement de la RIEDSBM le classe [...] comme un site d'enfouissement bien géré au niveau environnemental » (mémoire, p. 2).

Le caractère public du LES

Plusieurs participants se sont dits rassurés également par le fait que le LES soit de propriété publique.

Un résidant du rang Saint-Joseph, entre autres, soutient dans son mémoire que le fait que la Régie soit une entité municipale rend « l'opération du site plus sécuritaire » tout en garantissant l'entretien des lieux à long terme puisque « les villes qui sont propriétaires ne peuvent pas disparaître comme une compagnie qui peut faire faillite » (mémoire de M. Luc Foisy, p. 1). La garantie d'une bonne gestion environnementale a aussi été soulignée par le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles des Frontières comme une conséquence du caractère public du LES (mémoire, p. 2).

Rappelons que cette préoccupation s'était avérée importante lors de la médiation et que le promoteur s'était alors engagé à conserver publique la gestion du LES (BAPE, rapport n° 103, p. 38). Au cours de l'audience, le promoteur a réitéré cet engagement, demandant au MEF d'inclure à l'éventuel décret d'autorisation une clause à cet effet (M. Jean Lalande, séance du 13 mai 1997, p. 11-13).

L'engagement de la Régie dans le milieu

Plusieurs mémoires ont mis en évidence l'engagement de la Régie dans la région, faisant tout particulièrement référence aux efforts consentis pour promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, soit les « 3RV ».

Recyclab, un organisme à but non lucratif voué au recyclage et ayant collaboré avec le promoteur dans plusieurs programmes environnementaux, considère que «la Régie est une organisation unique» et qu'elle «s'implique au sein de la communauté», ce qui va de soi, selon l'organisme, étant donné que «la Régie est la communauté puisqu'elle est constituée de délégués municipaux élus par les citoyens» (mémoire, p. 1).

M. Luc Foisy souligne la participation de la Régie «dans la plupart des projets de recyclage, ou projets d'environnement qui sont en marche dans la MRC Brome-Missisquoi» (mémoire p. 1).

Un citoyen de Farnham, M. Louis Bazinet, partage cette opinion à propos de la Régie. Selon lui, elle démontre «qu'en plus de vouloir travailler en collaboration avec le milieu, elle désire s'impliquer financièrement dans la réalisation d'activités environnementales», soulignant par ailleurs «les retombées positives qu'engendre cette activité dans le quotidien des gens de la région» (mémoire, p. 2).

Le « seuil de rentabilité »

Le «seuil de rentabilité» autour duquel le promoteur a bâti son projet a suscité plusieurs questions et commentaires en première partie d'audience et dans les mémoires déposés en seconde partie. Parallèlement, plusieurs questions ont été posées sur la clientèle nécessaire pour atteindre les objectifs de tonnage dictés par ce seuil et d'aucuns ont plaidé pour réserver l'usage exclusif du LES à la MRC Brome-Missisquoi.

Le fondement du « seuil de rentabilité »

A priori, M. Dominique Desmet a mentionné qu'il éprouvait «de la difficulté à comprendre l'argument de la "rentabilité"» et il s'interroge sur le pourquoi de cette limite :

Si cet argument est aussi important qu'on le laisse croire, pourquoi se limiter en fixant un plafond à 57 000 tonnes ? Pourquoi pas 60 000 ou 70 000 ? S'agit-il d'une autolimitation de la part du promoteur

après avoir considéré que 57 000 tonnes annuellement constituent un compromis acceptable entre les impératifs financiers et le désir de se faire accepter par la collectivité ?

(Mémoire, p. 5)

De plus, il s'interroge sur «les bases de calcul servant à établir ce qu'on entend par "être rentable" dans le contexte actuel de la gestion des déchets» et il en conclut que «la notion de tonnage annuel ne s'avère peut-être pas le meilleur point de départ d'une réflexion devant conduire à une solution touchant tous les aspects de la gestion des déchets» (mémoire, p. 5 et 8).

La clientèle du site

Bien que le promoteur ait limité son territoire de collecte aux «villes faisant partie de la MRC Brome-Missisquoi et des MRC limitrophes» (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 42), il est clairement apparu que les mouvements de clientèle observés au cours des dernières années et l'incertitude entourant la clientèle future préoccupaient plusieurs participants.

Ainsi, M. Douglas Henderson a voulu connaître «les villes des MRC environnantes qui sont susceptibles de se joindre au LES» (séance du 13 mai 1997, p. 28). Pour sa part, M. Normand Bernard s'est inquiété de l'impact que le transfert éventuel de sept municipalités de la MRC Brome-Missisquoi à la MRC Le Haut-Richelieu pourrait avoir sur les tonnages enfouis (séance du 12 mai 1997, p. 49).

Par ailleurs, un autre participant considère que le promoteur est «très optimiste» quand il pense pouvoir facilement atteindre son «seuil de rentabilité» dans les municipalités des MRC limitrophes :

Une telle démarche m'apparaît s'inscrire à l'encontre de l'état d'esprit prédominant au Québec actuellement et suivant lequel les MRC sont appelées à convenir d'une gestion intégrée des déchets en élaborant des solutions globales. Parmi celles [...] s'affairant déjà en ce sens, la démarche suppose une prise en charge du problème en prenant le territoire intégral de la MRC comme territoire de base.

(Mémoire de M. Dominique Desmet, p. 6)

Cette réalité du contexte québécois l'amène à penser que le promoteur éprouvera «de plus en plus de difficultés au fil des ans en essayant d'obtenir des clients "à la pièce" dans les MRC voisines» (*ibid.*).

Quoi qu'il en soit, il soutient que l'augmentation des tarifs résultant de la limitation éventuelle du territoire de collecte à la MRC Brome-Missisquoi serait bien acceptée par la population, en autant qu'elle soit bien informée des enjeux :

[...] si on prend pour principe que le territoire de collecte, c'est la MRC de Brome-Missisquoi, si on explique aux gens que l'idée tout simplement du projet est d'assumer la gestion des déchets qui sont produits dans la MRC, d'après moi, ça devrait être plus facile à faire accepter l'augmentation du tarif d'enfouissement.

(M. Dominique Desmet, séance du 9 juin 1997, p. 33)

Cette opinion est d'ailleurs partagée par un citoyen du rang Saint-Joseph qui souhaite que le site d'enfouissement soit réservé à l'usage exclusif de la population de la MRC Brome-Missisquoi plutôt que de le rentabiliser avec des déchets en provenance de l'extérieur :

Moi, je n'ai pas de problème que les taxes de vidanges soient doublées [...] Parce qu'à un moment donné, si on commence à faire de la régionalisation avec notre site, il n'y aura plus de bout à ça.

(M. Normand Bernard, séance du 9 juin 1997, p. 19)

D'après lui, «chaque MRC devrait prendre la responsabilité de ses vidanges» (M. Normand Bernard, séance du 9 juin 1997, p. 19).

Les impacts du projet

Même si la gestion du LES satisfait actuellement la majorité des participants, quelques voisins se sont inquiétés des inconvénients liés à son exploitation, notamment du bruit, des odeurs et des biogaz. Les nuisances occasionnées par le transport sur le rang Saint-Joseph ainsi que les moyens d'améliorer la situation ont aussi fait l'objet de plusieurs interventions.

Les impacts liés à l'exploitation

Un résidant du rang Saint-Joseph a mentionné à la commission qu'il était incommodé par le bruit de l'exploitation actuelle :

Lorsque vous avez les vents du sud, j'entends le compacteur à la journée longue gronder [...] Ça, on l'entend régulièrement.
(M. Normand Bernard, séance du 13 mai 1997, p. 67)

Compte tenu de l'orientation des vents dominants et de la hauteur éventuelle du talus, il craint aussi d'être incommodé par les odeurs provenant d'un LES agrandi :

[...] lorsqu'on va monter nos vidanges à 20 mètres, on va avoir les senteurs, on va avoir un peu de tout, les bruits, tout ça.
(*Ibid.*, p. 61)

Les émanations de biogaz en provenance de l'aire d'enfouissement ont également suscité des appréhensions sur le plan de la santé publique. Un résidant de Cowansville s'est inquiété d'une éventuelle contamination de l'air de sa municipalité située dans l'axe des vents dominants (M. François Gadbois, séance du 13 mai 1997, p. 14).

Un citoyen de Dunham s'est également inquiété de la santé des travailleurs préposés à l'enfouissement (M. Pierre Loiselle, séance du 13 mai 1997, p. 54).

Des questions concernant la protection de la qualité des eaux souterraines ont été formulées par un citoyen de Cowansville qui cherchait aussi à obtenir des éclaircissements sur la réglementation applicable au projet dans le contexte mouvant de son évolution; sa question touchait particulièrement la distance prévue entre la base de la cellule et le niveau des eaux souterraines :

[...] on entend établir la base de la cellule, la géomembrane, à 0,5 mètre du niveau de la nappe phréatique. Et si je prends connaissance du projet de réglementation aux articles 16, 17 et 18, on suggère [...] plutôt une distance de 1,5 mètre. Est-ce qu'on pourrait m'indiquer ou m'éclaircir la différence entre le projet et la future réglementation?
(M. Claude Tétrault, séance du 13 mai 1997, p. 75)

Par ailleurs, ce même citoyen voulait savoir si la membrane CLAY-MAX que le promoteur entend utiliser avait déjà fait ses preuves au Québec ou ailleurs (*ibid.*, p. 96).

Les impacts liés au transport

Tel qu'il a été mentionné au début de ce chapitre, les nuisances liées au transport des matières résiduelles via le rang Saint-Joseph ont constitué l'une des pierres d'achoppement de la médiation et la question a refait surface à l'audience.

Des résidants du rang Saint-Joseph ont notamment fait état du bruit causé par les camions circulant sur une chaussée en mauvais état :

J'aimerais ça savoir si on a mesuré le bruit qu'un camion fait quand il revient avec [...] un « container » vide sur [...] un chemin de terre battue plein de trous, où il n'y a pas de boisé pour couper le bruit [...]?
(M^{me} Francine Bernard, séance du 13 mai 1997, p. 109-110)

L'efficacité du projet de réfection de la chaussée mis de l'avant par le promoteur pour atténuer les nuisances de même que le budget qui y serait consacré ont également été remis en question :

Est-ce qu'un montant de 1 million est assez pour construire une route de 8 kilomètres de long, disons sécuritaire, pour rencontrer deux camions voyageant à 50 kilomètres à l'heure, deux camions lourds avec une infrastructure adéquate sur une emprise de 39,5 pieds?
(M. Douglas Henderson, séance du 13 mai 1997, p. 131)

D'autres se sont inquiétés de savoir si la réfection impliquait d'asphalter le chemin dans sa totalité (M. Normand Bernard, séance du 13 mai 1997, p. 138) puisque la poussière soulevée par la circulation représente aussi une nuisance.

Finalement, deux participants se sont plaints de la présence de déchets échappés en bordure de la route et sur les propriétés privées (mémoire de M^{me} Francine Bernard et M. Normand Bernard, p. 4). Ce problème est cependant perçu de façon bien différente par un autre citoyen qui a souligné que le nettoyage était effectué périodiquement par la Régie (mémoire de M. Luc Foisy, p. 2).

Chapitre 3 **Les impacts du projet**

Comme on vient de le constater, le projet d'agrandir le site d'enfouissement sanitaire de Cowansville soulève plusieurs interrogations. D'aucuns craignent des répercussions plus immédiates sur leur environnement et sur leur qualité de vie alors que d'autres remettent en question les fondements du projet et le fait qu'il soit basé sur la rentabilité plutôt que sur des besoins réellement démontrés.

Dans ce chapitre, la commission analyse les impacts prévisibles du projet ainsi que les mesures prises par le promoteur pour les atténuer. L'intégration du projet dans le cadre plus large de la gestion intégrée des matières résiduelles sera analysée au chapitre 4.

La qualité de l'air

Les biogaz sont des émanations qui proviennent en grande partie de la putréfaction des matières organiques enfouies. Ils regroupent toute une gamme de composés dont les plus abondants sont le méthane (CH₄) et le bioxyde de carbone (CO₂) qui représentent environ 95 % du total. L'oxygène et l'azote comptent pour un autre 3 % ou 4 % environ et le reste comprend une multitude de composés qui s'y trouvent en concentration très faible ou même à l'état de traces. Parmi ceux-ci, le sulfure d'hydrogène (H₂S) et les mercaptans sont facilement décelables par leur odeur nauséabonde caractéristique. On y trouve également de nombreux composés organiques volatils dont certains sont toxiques et même cancérigènes (documents déposés PR3, p. 77-78 et PR4, annexe C, p. 77).

Dans son étude d'impact, le promoteur a considéré la composition typique des biogaz de même qu'une caractérisation sommaire des gaz prélevés sur le site (M. Guy Péloquin, séance du 12 mai 1997, p. 91). De fait, le promoteur s'est plutôt attardé aux composés susceptibles d'être perçus dans le voisinage (sulfure d'hydrogène et mercaptans) sans se préoccuper des contaminants toxiques imperceptibles. Ainsi, se basant sur «quelques calculs concernant la dispersion de façon générale des contaminants», il se fie à l'éloignement du

site des zones habitées de même qu'aux «mouvements de turbulence» pour soutenir «qu'il est peu probable que l'air soit contaminé à Cowansville» (M. Guy Péloquin, séance du 12 mai 1997, p. 90 et séance du 13 mai 1997, p. 15).

Tout en admettant qu'il est «peu probable» que le LES contamine l'air de Cowansville, la commission n'en comprend pas moins l'inquiétude des personnes qui ont interrogé le promoteur sans obtenir de réponse adéquate. Elle estime donc qu'une étude de dispersion des contaminants devrait être réalisée par le promoteur selon les règles de l'art de manière à justifier ses affirmations quant à la qualité de l'air à Cowansville et, surtout, dans le voisinage immédiat. **La commission est d'avis, en outre, que le comité de citoyens prévu par le promoteur devrait participer au suivi de cette étude et à la diffusion de ses résultats dans la population.**

Par ailleurs, même si aucun problème de santé n'a été porté à la connaissance du directeur général du LES au cours de ses 18 ans de service (M. André Lasnier, séance du 13 mai 1997, p. 55), la commission est préoccupée par l'exposition à long terme des travailleurs aux contaminants toxiques des biogaz dont certains sont des cancérigènes reconnus et qui, de surcroît, pourraient agir en synergie avec les gaz d'échappement de la machinerie et des camions.

À cet égard, un précédent rapport du BAPE résumait les propos du D^r Léon Larouche, spécialiste en santé publique, de la façon suivante :

Le monoxyde et le bioxyde de carbone (CO et CO₂) sont des asphyxiants actifs dans la mesure où ils peuvent nuire au transport d'oxygène au cerveau et devenir toxiques pour l'organisme en faible concentration. [...] le benzène, le chloroforme, le chlorure de vinyle et certains autres halométhanes sont les composés organiques volatils que l'on retrouve le plus couramment sur les sites d'enfouissement sanitaire [...] ils se retrouvent généralement en très faible concentration sur le site [...] ils sont avant tout un risque pour les travailleurs du site.

(BAPE, rapport n° 102, p. 104)

La commission reconnaît qu'il s'agit de risques relativement minces du fait que le travail est exécuté en plein air et que les concentrations des toxiques sont très faibles. Néanmoins, la commission considère que la prudence impose une attitude préventive et elle estime qu'un programme d'échantillonnage et de caractérisation détaillée de l'air en milieu de

travail devrait être mis en place pour bien évaluer les risques courus par les travailleurs et déceler éventuellement les situations problématiques.

Par ailleurs, le système de captage de biogaz installé dans la masse des déchets déjà enfouis est actuellement «inopérant» (document déposé PR3.2, annexe F, p. 5). **Dans un souci de santé et de sécurité des travailleurs, la commission considère qu'il est impérieux qu'une première torchère soit connectée au système de captage existant et activée le plus tôt possible.**

La qualité de l'eau de surface

L'aménagement d'un fossé d'interception en périphérie de l'aire d'enfouissement fera en sorte que les eaux de ruissellement naturel seront tenues à l'écart des matières enfouies; elles ne sauraient donc être contaminées. Quant aux précipitations qui seront en contact avec ces matières de même qu'au lixiviat que leur dégradation produira, ils seront traités avant leur rejet dans l'environnement.

Dans son étude d'impact, le promoteur fait état d'un traitement à l'aide de trois étangs aérés mais, selon les réponses apportées à l'audience publique, les paramètres du traitement ne seraient pas encore définis. Tout au plus prévoit-il «un traitement aérobie suivi d'un traitement physicochimique» qui seront précisés après des «études de traitabilité» (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 165).

Ce traitement des eaux de lixiviation devra aussi permettre d'atteindre les objectifs de décontamination fixés par le MEF en fonction des usages de l'eau en aval du point de rejet. Dans le cas présent, ces usages comprennent notamment l'irrigation d'un terrain de golf et l'abreuvement du bétail (M. Michel Simard, séance du 13 mai 1997, p. 169).

Or, les eaux traitées seraient rejetées à la tête d'un ruisseau dont le débit est pratiquement nul en périodes d'étiage (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 167). Jusqu'à ce qu'une dilution survienne en aval, la qualité de l'eau du ruisseau dans sa portion amont dépendra donc directement de la qualité des rejets. **Dans ces circonstances, la commission est d'avis qu'en plus des normes appliquées par le MEF en pareils cas, les exigences de qualité des rejets devraient être suffisamment contraignantes pour ne**

jamais diminuer la qualité de l'eau du ruisseau, quelle que soit la période de l'année. Le MEF devrait donc imposer au promoteur un programme d'échantillonnage et d'analyse permettant de la caractériser précisément tout au cours de l'année.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les eaux traitées pourraient bien constituer la totalité du débit du ruisseau sur une portion importante de celui-ci, le promoteur propose d'effectuer la surveillance de la qualité de l'effluent par un échantillonnage réalisé aux quatre mois (document déposé PR3, p. 80). Aux yeux de la commission, cette fréquence apparaît totalement inadéquate, surtout durant le rodage du système et au cours des premières années d'exploitation. **La commission est donc d'avis que le MEF devrait identifier certains paramètres indicateurs de la qualité de l'eau, lesquels devraient ensuite être mesurés en continu de manière à déceler instantanément un dépassement des normes, prévenant ainsi toute contamination en arrêtant immédiatement le rejet.**

La qualité des eaux souterraines

La protection de l'eau souterraine dépend essentiellement de l'étanchéité des cellules d'enfouissement et, pour assurer cette étanchéité, le promoteur propose d'installer au fond des cellules deux membranes, l'une en polyéthylène à haute densité (PEHD) et l'autre en bentonite (CLAY-MAX). L'efficacité de ces membranes est reconnue, mais encore faut-il qu'elles soient installées par une main-d'œuvre expérimentée pour garantir la qualité de cette installation. **À cet égard, la commission estime essentiel qu'un programme d'assurance et de contrôle de la qualité soit réalisé par une firme indépendante du promoteur pour la confection des cellules.**

La distance entre le LES et les puits d'eau potable de même que la direction et la vitesse de l'écoulement des eaux souterraines procurent par ailleurs une meilleure sécurité. En outre, le système de détection des fuites placé entre les deux membranes étanches ainsi que les piézomètres installés en périphérie du LES assurent une protection supplémentaire aux usagers de ces puits.

Le bruit

En réponse à l'avis de recevabilité, le promoteur a recueilli des données sur le bruit qui serait généré lors de la construction des cellules et des étangs aérés et durant l'exploitation du LES (document déposé PR8, p. 3-4).

Selon ces données, le niveau total de bruit en période de construction des cellules et des étangs de traitement des eaux atteindrait théoriquement 54,1 dBA à la résidence la plus proche (1 000 m), alors qu'il serait de 52 dBA pendant l'exploitation. Cependant, la présence d'une zone boisée de 40 m réduit considérablement ce niveau de bruit et les mesures effectuées par le promoteur lui permettent d'affirmer que le niveau de bruit total ne dépasserait pas 39,1 dBA en période de construction et 36 dBA durant l'exploitation. Or, l'Organisation mondiale de la santé considère qu'un niveau de 45 dBA est acceptable, même durant la nuit (OMS, 1980, p. 20).

Compte tenu de l'éloignement de l'aire d'enfouissement par rapport aux résidences et compte tenu, surtout, de l'atténuation supplémentaire obtenue par l'écran boisé, la commission est d'avis qu'il s'agit d'un impact très mineur, facilement comparable au bruit d'une machinerie agricole.

L'impact visuel

D'après le promoteur, l'impact visuel du projet d'agrandissement est atténué en grande partie par une large zone boisée ceinturant le site. Cependant, l'autorisation demandée par le promoteur implique une «surélévation de 16 à 18,8 m de déchets par rapport au niveau actuel du terrain naturel» (document déposé PR4, partie C, p. 70). Avec le recouvrement final de 1,20 m (document déposé PR4, partie C, p. 72), le talus s'élèverait donc à 20 m par rapport au terrain naturel.

Or, la hauteur des arbres les plus hauts varie entre 17,5 et 21,6 m selon l'espèce alors que celle des arbres de taille moyenne s'établit plutôt entre 15 et 18 m (document déposé DC5). De plus, l'enracinement serait peu profond, exposant les arbres les plus grands à des risques de chablis (*ibid.*).

Compte tenu de ces faits, la commission estime qu'à moins que ne soit réalisée une étude d'intégration au paysage selon les règles de l'art, la hauteur maximale permise ne devrait pas dépasser 15 m de manière à garantir une meilleure harmonisation avec le paysage environnant.

Par ailleurs, préalablement à toute autorisation, le MEF devrait préciser une référence géodésique qui serve à mesurer sans équivoque la hauteur de la surélévation. Une telle référence permettrait d'éviter les polémiques entre l'exploitant et le MEF sur la hauteur véritable du talus.

Les impacts sur le milieu naturel

L'agrandissement du LES se traduira inévitablement par certains impacts sur le milieu naturel, ne serait-ce que par la perte du couvert forestier.

Par exemple, le secteur semble abondamment utilisé par le Cerf de Virginie qui, selon le promoteur, s'abreuve régulièrement aussi bien dans les fossés périphériques d'interception que dans ceux destinés au captage du lixiviat. Même s'il n'y a aucune preuve que la santé des animaux soit menacée, la commission estime néanmoins que les fossés de captage devraient être remplacés par des ouvrages souterrains si l'autorisation d'agrandir est accordée. En outre, il faudra s'assurer que les animaux n'aient pas accès aux eaux de lixiviation non traitées.

Lors de la visite publique du lieu d'enfouissement, le promoteur a mentionné qu'il entendait utiliser la zone tampon et les autres terrains boisés qui lui appartiennent notamment pour exploiter une érablière et y pratiquer de la coupe sélective. La commission tient à souligner cette initiative qui démontre bien qu'une telle zone tampon peut s'avérer autre chose qu'une perte de terrain et supporter une utilisation polyvalente. **Elle tient cependant à signaler que la densité actuelle de la forêt ne devrait pas être diminuée du côté des habitations les plus proches (sud) et du côté du rang Saint-Joseph de manière à en conserver l'efficacité comme zone tampon.**

La circulation sur le rang Saint-Joseph

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le rang Saint-Joseph est le seul chemin d'accès au LES et le promoteur évalue entre 40 et 70 le nombre de camions qui apportent chaque jour des matières résiduelles au site et qui en reviennent. Comme il s'agit d'un chemin municipal, ses caractéristiques diffèrent d'une municipalité à l'autre. Ainsi, le tronçon situé à Dunham est asphalté et il mesure quelque 5,9 km sur une largeur de 7 m. Celui de Cowansville n'est pas asphalté et il fait environ 2,6 km sur une largeur de 8 m (document déposé PR8.4). Ce dernier tronçon supporte cependant les trois quarts de la circulation liée à l'enfouissement (document déposé PR3, p. 37).

La dégradation de la chaussée est évidente dans la partie non asphaltée du rang Saint-Joseph et la commission a pu le constater lors de la visite publique du site. Le va-et-vient des camions sur ce chemin de mauvaise qualité est aussi responsable de certains problèmes de bruit, mais le promoteur a admis qu'il n'avait pas étudié la question (M. Guy Péloquin, séance du 13 mai 1997, p. 110). Certains citoyens se sont aussi plaints de la poussière soulevée par la circulation lourde.

De l'avis du promoteur, la circulation lourde sur le rang Saint-Joseph n'est pas appelée à augmenter de façon significative puisque les tonnages à enfouir doivent demeurer à peu près stables sur une base annuelle moyenne. En outre, les matériaux de remblai qui devront y être apportés représentent approximativement quatre camions par jour, une augmentation mineure selon lui (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 86-87). Par ailleurs, il estime que la répartition du trafic entre la portion nord et la portion sud du rang (75 % et 25 %) ne devrait pas changer sensiblement dans l'avenir, même si la clientèle pourrait varier considérablement d'une année à l'autre (*ibid.*, p. 112).

Pour corriger la mauvaise qualité de la route, le promoteur s'est engagé à verser une somme de 527 400\$ à chacune des municipalités de Cowansville et de Dunham pour leur permettre de réaliser les travaux de réfection qui s'imposent (document déposé DA19). La municipalité de Cowansville s'est elle aussi engagée à investir, au cours des quatre années suivant l'obtention de l'éventuel certificat d'autorisation, 20 000\$ par année dans ces travaux d'infrastructures (document déposé DD25, extrait du procès-verbal de la Ville de Cowansville du 2 avril 1996).

Le promoteur a proposé d'installer sur le chemin actuel une membrane géotextile surmontée de 300 mm de matériel granulaire visant à corriger, notamment, les problèmes de drainage et de capacité portante du côté de Cowansville. Le drainage serait alors assuré par des conduits souterrains disposés dans un remblai de pierre nette (document déposé PR8.4). Ces travaux seraient réalisés dans l'emprise actuelle et ne nécessiteraient aucune expropriation.

Il n'est cependant pas prévu d'asphalter la portion du rang qui ne l'est pas mais, selon la représentante du ministère des Transports, la capacité portante ne serait pas modifiée par cette absence (M^{me} Claire Gagnon, séance du 13 mai 1997, p. 142).

Même si les sommes que la Régie se propose d'investir dans le but d'atténuer les inconvénients du trafic lourd sur le rang Saint-Joseph sont relativement importantes, il est difficile, en l'absence de plans et devis détaillés, d'évaluer la durabilité des améliorations qui seraient apportées. **La commission considère néanmoins qu'à court terme, elles peuvent améliorer sensiblement la qualité du chemin et ramener le bruit à un niveau plus acceptable pour ce type de chemin rural. Quant au problème de poussières, il serait facilement réglé par une utilisation judicieuse d'abat-poussière.**

La commission considère par ailleurs que la surveillance des problèmes de bruit et de poussières sur le rang Saint-Joseph ainsi que l'évaluation des résultats obtenus par le promoteur pour y remédier devraient faire partie du mandat du comité de citoyens que le promoteur entend mettre en place.

La sécurité à long terme

Une fois le LES comblé, le promoteur prévoit assurer un suivi environnemental sur une période de 30 ans pendant laquelle le captage et le traitement des biogaz et du lixiviat se poursuivront, théoriquement jusqu'à ce que l'arrêt de la dégradation des matières enfouies mette un terme à leur production. La Régie a d'ailleurs prévu de mettre en fiducie un surplus accumulé de quelque 783 000\$ à titre de fonds postfermeture pour assumer les frais de ces opérations. Quant à la gestion de cette fiducie, la Régie a proposé en audience qu'elle se fasse par la MRC ou en partenariat avec elle (M. Jean Lalande, séance du 13 mai 1997, p. 162).

La plupart des citoyens qui se sont exprimés à l'audience de même que les représentants municipaux se sont dits très satisfaits de la gestion du site d'enfouissement et très confiants pour l'avenir. **Toutefois, compte tenu de l'importance du fonds postfermeture comme garantie de la qualité de la gestion des matières résiduelles auprès des générations futures, la commission estime que l'indépendance du fiduciaire de ce fonds doit être totale, ce qui exclut aussi bien la candidature de la MRC que celle d'un partenariat Régie-MRC.**

Par ailleurs, le promoteur a prévu redonner éventuellement au site une vocation agricole (document déposé PR3, p. 52). Or, le recouvrement final du talus est destiné à empêcher l'émission des biogaz dans l'environnement et à prévenir l'intrusion des eaux de pluie et de ruissellement qui viendraient gonfler les quantités de lixiviat à traiter et possiblement dépasser la capacité du système prévu à cet effet. Il est donc essentiel que l'intégrité de cette couche imperméable soit maintenue et, par conséquent, les utilisations agricoles proposées par le promoteur après la fermeture du site sont à proscrire, non seulement à cause de la contamination possible des cultures et des risques ultérieurs pour la santé humaine, mais aussi en raison de l'érosion de la couche imperméable qu'elles pourraient provoquer.

Il reste toutefois que l'intégrité des cellules d'enfouissement est difficile à garantir à long et à très long terme. Les eaux de lixiviation demeurent ainsi une source potentielle de contamination des eaux souterraines. Dans l'éventualité où l'étanchéité ferait défaut, la décomposition des matières organiques pourrait reprendre et recommencer à produire des biogaz et du lixiviat susceptibles de contaminer l'air et les eaux souterraines bien après la fin des contrôles postfermeture.

Il existe néanmoins différentes manières de pallier efficacement ce problème. Elles seront abordées au chapitre suivant.

Conclusion

Après examen des impacts prévisibles du projet et des mesures proposées par le promoteur pour les atténuer, la commission en vient à la conclusion que, sous réserve de l'application des améliorations qu'elle recommande, il n'y a pas lieu de refuser l'agrandissement sur la base de

ses impacts. D'une part, il se réaliserait nécessairement dans un milieu déjà utilisé pour l'enfouissement et, de ce fait, il jouit d'une acceptabilité sociale qui, à défaut d'être unanime, apparaît passablement étendue. D'autre part, si les prévisions du promoteur se réalisent, le projet se résume en quelque sorte à maintenir l'exploitation à un niveau comparable à celui qui prévaut actuellement, ce qui ne devrait pas entraîner de modifications substantielles des nuisances généralement associées à une telle activité.

Parallèlement, le promoteur s'est engagé à atténuer les impacts indirects liés à la circulation des camions sur le rang Saint-Joseph et les investissements consentis devraient produire une amélioration sensible à cet égard.

Mais si l'agrandissement du LES apparaît acceptable en regard de ses impacts à court terme, le projet de la Régie soulève cependant diverses questions au chapitre de la gestion intégrée des matières résiduelles et plus particulièrement au sujet de la réduction des quantités à éliminer.

Chapitre 4 **Vers une gestion progressiste et planifiée**

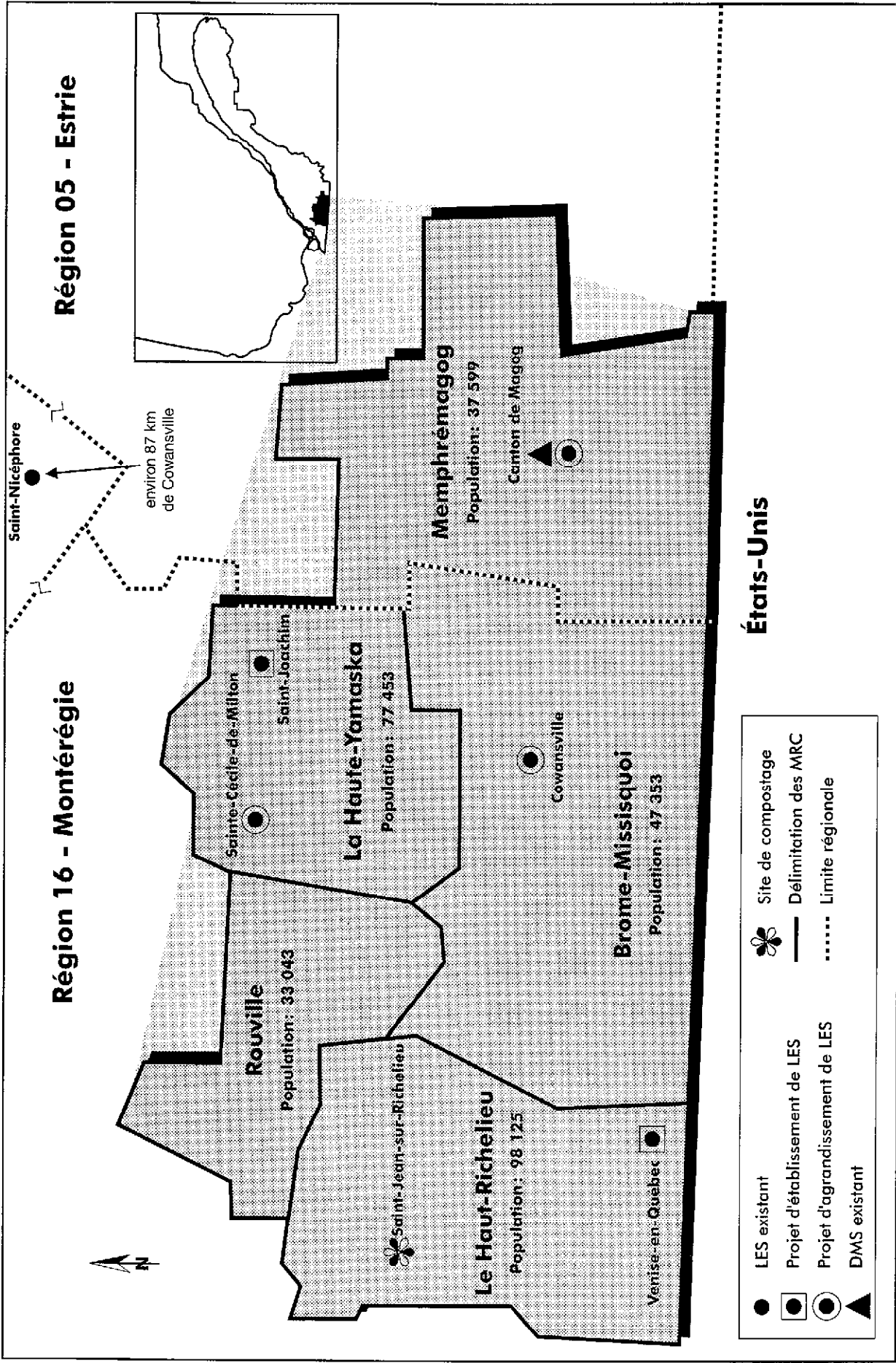
La gestion des matières résiduelles dans la MRC Brome-Missisquoi

Les acteurs

Située à l'extrémité sud-est de la région administrative de la Montérégie (figure 3), la MRC Brome-Missisquoi compte quelque 46 000 résidents permanents et environ 12 000 résidents saisonniers (mémoire de la MRC Brome-Missisquoi, p. 1) qui se répartissent dans 23 municipalités de taille et de population variables. Ainsi, par exemple, la moitié de la population se concentre dans les trois seules municipalités qui comptent plus de 5 000 personnes (Cowansville: 12 000, Farnham: 6 000 et Lac-Brome: 5 000) alors que Philipsburg en regroupe moins de 300 (document déposé PR4, partie C, p. 4).

Pour sa part, la Régie intermunicipale de gestion de déchets solides de Brome-Missisquoi est formée par quatre des cinq municipalités les plus peuplées de la MRC: Cowansville, Farnham, Dunham et Bedford. Ensemble, elles totalisent 24 213 personnes, soit plus de la moitié (53%) de la population de la MRC (mémoire de la MRC Brome-Missisquoi, p. 1), et elles détiennent à elles seules 15 des 36 droits de vote à la table de la MRC (41,6%) (document déposé DB14, p. 1).

Figure 3 Le contexte régional de valorisation et d'élimination des matières résiduelles



Source: adaptée de la carte *Liste des MRC et régions administratives* du ministère des Affaires municipales.

Formée en 1988, la Régie a notamment pour mission « d'administrer, d'opérer et d'exploiter le site d'élimination de déchets solides » (document déposé DA1, p. 1). Elle découle d'une entente quinquennale renouvelable qui est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 1998 et qui prévoit le partage des responsabilités en parts égales entre les membres. L'entente précise en outre que les membres de la Régie sont tenus d'utiliser le LES dont elle est propriétaire pour éliminer leurs matières résiduelles et que, conformément à l'article 468.45 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. 19):

Tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant.

Un surplus peut être porté aux revenus du budget de l'exercice suivant ou être versé à parts égales aux corporations municipales parties à la présente entente.

(Document déposé DA1, p. 2)

Dans les faits, la Régie a coutume de verser à ses membres des quotes-parts qui « tous les ans [...] varient entre 25 000\$ et 30 000\$ par année » (M. Bertrand Déry, séance du 9 juin 1997, p. 54).

Le partage des rôles

Depuis 1989, la MRC Brome-Missisquoi serait devenue en quelque sorte le forum régional de discussions sur la gestion des matières résiduelles. À cette époque, en effet, elle réagissait aux objectifs gouvernementaux de réduire de 50 % les quantités de déchets destinées à l'élimination en créant un comité d'élus qui allait notamment « examiner différents scénarios de prise en charge locale des matières résiduelles ». Éventuellement, la MRC allait commander une étude qui devait fournir à la MRC un « avis stratégique » sur la question (mémoire, p. 1-2).

L'étude a conclu que la MRC se devait d'adopter une « approche progressive » en implantant notamment des « projets-pilotes d'apport volontaire et de porte à porte en milieux urbanisés » et une « unité de compostage ». Elle proposait en outre « d'établir une gestion en partenariat avec la Régie [...] avec l'intention de bénéficier de ses ressources humaines, techniques et financières » (*ibid.*, p. 2).

Confirmée en 1992 lors d'un «colloque sur la planification stratégique» (*ibid.*), cette dernière proposition s'est concrétisée, au cours des années suivantes, par un partage plus ou moins clairement défini des rôles et des responsabilités de la MRC et de la Régie. Le porte-parole de la MRC l'a présenté comme suit :

Nous, on a fait un travail plus au niveau de la publicité, de renseigner les municipalités, d'inciter les municipalités à participer, alors que la Régie s'est plus occupée du côté technique d'organiser un site de compostage et d'acquérir la machinerie. [...] C'est le genre de partenariat qui existe, je pense, encore à l'heure actuelle.
(M. Michel Beauchesne, séance du 12 mai 1997, p. 56)

En pratique, cependant, la Régie a largement dépassé le rôle de fournisseur de services de gestion d'un lieu d'enfouissement sanitaire qui semblait lui être dévolu d'après ce qui précède et elle a graduellement élaboré divers projets visant à réduire les quantités de résidus voués à l'élimination.

Les 3RV

L'application du principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, comporte diverses options visant à réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination. Parmi les projets qui ont été mis en place en ce sens, la Régie a financé la majeure partie de la collecte des feuilles mortes implantée en 1992 et elle a défrayé la collecte annuelle de déchets domestiques dangereux introduite en 1993. En 1994, la Régie a acheté et revendu à moitié prix quelque 660 bacs à compost dans les quatre villes membres de la Régie et, au printemps de 1995, elle annonçait qu'elle étendait le programme à toutes les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi en faisant l'acquisition d'un millier de bacs supplémentaires. Elle offre aussi des cours de formation aux acheteurs et se charge d'en faire la promotion (documents déposés PR3, p. 38-39 et PR8.1, p. 5).

Quant à la collecte sélective par apport volontaire, elle découle d'une initiative de «Conservation Baie-Missisquoi» encouragée et soutenue par la Régie. Des cloches de récupération à compartiments pour le plastique, le métal, le verre ainsi que le papier et le carton ont été installées en 1995 dans neuf municipalités du sud-ouest de la MRC qui ont versé chacune 35 cents par

habitant alors que l'organisme instigateur y allait d'une subvention de 1 500\$. La Régie s'est chargée de la campagne de promotion et ses quatre villes propriétaires ont éventuellement emboîté le pas (document déposé PR4, partie B2, annexe à la réponse n° 5 et M. Bertrand Déry, séance du 9 juin 1997, p. 52).

Depuis le début, la Régie aurait investi quelque 250 000\$ dans la mise en place de ces mesures qui, en 1996, auraient permis de détourner de l'élimination quelque 1 632 t de matières résiduelles, soit environ 3,3% du total généré dans la MRC (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 73 et 76).

À des fins de comparaison, mentionnons que la moyenne québécoise à ce chapitre s'établissait à 28,6% en 1994 (document déposé DB20)¹.

Les élus municipaux qui se sont exprimés à l'audience publique se sont toutefois montrés satisfaits de la performance obtenue :

[La Régie] a sensibilisé les citoyens à la nécessité de recycler les déchets [...] Le succès des collectes annuelles prouve que la Régie intermunicipale a réussi là où plusieurs avaient échoué.

(Mémoire de la Ville de Bedford, p. 1)

Ce retard manifeste par rapport au reste du Québec dans l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de résidus voués à l'élimination s'expliquerait en grande partie, selon la mairesse de Farnham, par la dispersion de la population et le caractère rural de la région :

L'étendue du territoire aussi, il faut en tenir compte [...] c'est bien sûr que la récupération est plus facile à faire en milieu urbain qu'en milieu rural.

(M^{me} Lyse Lafrance Charlebois, séance du 9 juin 1997, p. 40)

1. Au cours de l'audience, le porte-parole du MEF a mentionné le chiffre de 17% comme moyenne québécoise (M. Michel Simard, séance du 12 mai 1997, p. 59). Ce chiffre est obtenu en tenant compte des quantités générées au cours de l'année de référence (1988) et des variations de population. Selon cette méthode de calcul, le taux de réduction moyen s'établissait à 16,5% en 1994 et l'objectif de réduction de 50% est aussi obtenu de cette manière. Si, à l'instar du promoteur, on compare uniquement les quantités ayant évité l'élimination avec le total des matières résiduelles générées, on obtient 28,6% pour la même année (document déposé DB20).

Parallèlement, on y voit aussi une carence sur le plan de la sensibilisation de la population :

C'est une préoccupation qui est plus urbaine que rurale. Donc, je pense qu'il y a un peu de ça dans cette situation-là, la volonté de la population, parce qu'il y a des projets qu'on a mis de l'avant, qui n'ont pas donné les résultats qu'on aurait voulu [...] je suis certain que ce ne sont pas tous les gens qui allaient porter leurs pots de peinture ou leurs déchets dangereux lors de la collecte.

(M. Pierre Loïselle, séance du 9 juin 1997, p. 25)

L'élimination

Outre les quatre municipalités partenaires au sein de la Régie, le LES de Cowansville dessert les autres municipalités de la MRC Brome-Missisquoi. Sa clientèle compte aussi depuis longtemps des entrepreneurs et des municipalités de l'extérieur de la MRC.

Ainsi, par exemple, Noyan et Venise-en-Québec y enfouissaient déjà leurs déchets en 1978 et, au début de la présente décennie, d'autres municipalités de la MRC Le Haut-Richelieu se sont ajoutées. Entre 1991 et 1996, les tonnages enfouis ont ainsi fluctué au gré de la volatilité de la clientèle entre 46 500 t et 55 000 t, pour une moyenne légèrement supérieure à 50 500 t (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 49-50).

En 1994, par exemple, le LES de Cowansville desservait sept municipalités de l'extérieur de la MRC dont la population se chiffrait à quelque 8 970 personnes, tandis que le tonnage enfoui totalisait 55 000 t (*ibid.*). Par contre, la Régie a perdu la quasi-totalité de cette clientèle extérieure après avoir haussé les tarifs à 35\$ la tonne (M. André Lasnier, séance du 13 mai 1997, p. 37), de sorte qu'en 1995, 47 400 t seulement y ont été éliminées. Puis, en 1996, le LES avait recruté une clientèle d'entrepreneurs desservant en tout ou en partie 25 municipalités de l'extérieur de la MRC, dont certaines aussi éloignées que Saint-Hyacinthe (document déposé DA22).

Cette situation de clientèle «à la pièce» résulte, en fait, du contexte de libre-marché dans lequel les LES se font concurrence :

Le nombre de clients peut varier d'une année à l'autre [...] Ça dépend des contrats [...] on n'est pas à l'abri de la concurrence. Maintenant, ça devient difficile d'établir une clientèle fixée dans le temps pour une longue période de temps.
(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 35)

Les compétiteurs les plus sérieux du LES de Cowansville sont celui de Sainte-Cécile-de-Milton (Roland Thibault inc.), dans la MRC voisine de La Haute-Yamaska, et celui du canton de Magog (Bestan), dans la MRC Memphrémagog (figure 3).

Le contexte et les consensus québécois

La politique québécoise

En 1989, le gouvernement du Québec adoptait la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*. Les objectifs généraux de cette politique consistaient à réduire de 50%, avant l'an 2000, la quantité de déchets éliminés en 1988 «parce qu'il est plus logique de réutiliser les ressources que de les gaspiller et pour prolonger la vie utile des installations d'élimination de déchets» et à rendre adéquats et sécuritaires les moyens d'élimination «de façon à assurer à l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec un environnement de qualité» (MENVIQ, 1989, p. 8).

Rappelons que, conformément aux objectifs fixés dans le reste du Canada, ce chiffre de 50% s'applique non pas au volume, mais bien au poids des matières résiduelles (MENVIQ, 1989, p. 8).

Au chapitre de la sécurité environnementale de l'élimination par enfouissement, cette politique allait éventuellement se traduire, entre autres, par l'obligation d'imperméabiliser les cellules aménagées à cette fin, de capter et

de traiter le lixiviat avant son rejet dans l'environnement ainsi que de capter et de brûler ou de mettre en valeur les biogaz émanant de la décomposition des déchets.

Sur le plan de la réduction des quantités de résidus à éliminer, la politique visait à favoriser les 3RV et elle tablait essentiellement sur la sensibilisation et le volontariat pour atteindre les objectifs fixés.

La consultation publique

Constatant que le Québec, en 1992, n'avait réussi à récupérer et à recycler que 8,4% des tonnages éliminés en 1988, le MEF publiait en 1995 un document de consultation publique intitulé *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, document qui devait permettre de «faire le point et examiner avec l'ensemble des partenaires les nouvelles solutions à mettre en œuvre» (MEF, 1995, p. 3). Puis, vers la fin de 1995, le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE le mandat de réaliser une consultation publique sur ses propositions. En mars 1997, la commission chargée de procéder à cette consultation publiait son rapport intitulé *Déchets d'hier, ressources de demain* (BAPE, rapport n° 115).

La planification de la gestion par les MRC

L'une des «nouvelles solutions» avancées par le MEF dans son document de consultation consistait à donner aux MRC et aux communautés urbaines «la responsabilité [...] d'élaborer et de réaliser des plans de gestion des résidus qui devront, entre autres, prévoir les territoires de collecte» (MEF, 1995, p. 41).

Au cours de l'audience publique sur la gestion des matières résiduelles au Québec, cette obligation de planifier la gestion et de limiter d'autant la liberté du marché a «reçu l'assentiment de nombreux participants [...] en particulier de la part des MRC et des municipalités» et la commission reprenait à son compte cette proposition du MEF (BAPE, rapport n° 115, p. 275).

Bien que le gouvernement ne se soit pas encore prononcé sur la question, la reconnaissance par les autorités municipales et supramunicipales de la nécessité de planifier la gestion permet de penser que ce consensus se concrétisera dans un avenir plus ou moins rapproché. D'ailleurs, plusieurs

MRC ou entités administratives régionales et locales n'ont pas attendu les consignes gouvernementales et ont procédé à une telle planification sur leur territoire respectif.

Dès 1992, par exemple, la MRC Rimouski-Neigette se donnait un *Plan d'action pour une gestion intégrée des déchets solides* alors que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine élaborait un plan directeur sur le même sujet. Au printemps de 1993, la MRC Le Fjord-du-Saguenay procédait à une vaste consultation publique qui allait lui permettre d'adopter, l'année suivante, un *Plan directeur de gestion intégrée des matières résiduelles*. De la même manière, la Ville de Montréal, la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, la MRC Le Haut-Richelieu et la MRC Bellechasse ont toutes planifié la gestion intégrée des matières résiduelles sur leur territoire (BAPE, rapport n° 115, p. 272).

Les 3RV et les limites du volontariat

Par ailleurs, le MEF proposait également de mettre un terme au simple volontariat et de «rendre la collecte sélective des matières résiduelles obligatoire pour les municipalités du Québec» (MEF, 1995, p. 42).

De fait, le MEF estime qu'à l'échelle québécoise, la politique axée sur le volontariat n'a produit, jusqu'à présent, qu'une réduction de 17 % par rapport aux quantités qui étaient éliminées *per capita* en 1988, l'année de référence (M. Michel Simard, séance du 12 mai 1997, p. 58-59)¹.

Pour sa part, le rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec affirmait: «Il semble évident pour la majorité qu'on n'y arrivera pas par l'approche volontaire». À l'appui de cette constatation, elle citait le mémoire de l'Union des municipalités du Québec qui concluait: «Le constat est clair, le volontariat a des limites et nous les avons atteintes» (BAPE, rapport n° 115, p. 39).

Sans présumer du plan d'action que le gouvernement devrait rendre public incessamment, la commission ne peut que constater la convergence étroite des propositions du MEF, de la position de l'Union des municipalités du Québec et des conclusions de la Commission sur la gestion des matières

1. Voir à ce sujet la note au bas de la page 37.

résiduelles au Québec autour de la nécessité de mettre en place des mesures plus contraignantes de réduction des quantités de matières résiduelles vouées à l'élimination.

Quant à l'objectif à atteindre, le rapport de la consultation panquébécoise soulignait que la plupart des participants recommandent de maintenir l'objectif [...] de réduction de 50% des tonnages enfouis en 1988 d'ici l'an 2000 (*ibid.*, p. 38). Le maintien de cet objectif constituait l'une de ses principales recommandations (*ibid.*, p. 457).

Compte tenu du potentiel important de réduction que les matières organiques représentent, le document de consultation du MEF affirmait en outre qu'il sera impossible d'atteindre cet objectif de réduction sans les détourner de l'élimination (MEF, 1995, p. 44). En effet, les matières organiques représentent à elles seules 32,5% des résidus domestiques et 12,5% des résidus provenant des industries, des commerces et des institutions (ICI). Tenant compte des contributions respectives de chacun de ces secteurs, elles comptent pour 22% de toutes les matières résiduelles générées au Québec (BAPE, rapport n° 115, p. 146). De surcroît, ce sont elles qui, avec les résidus domestiques dangereux, sont responsables de la charge polluante du lixiviat et, donc, des risques de contamination des eaux souterraines.

Le MEF invitait donc «les municipalités, les industries, les commerces et les institutions à faire la collecte sélective des résidus organiques aux fins de compostage ou, à défaut de marchés appropriés, à stabiliser les résidus avant leur enfouissement» (MEF, 1995, p. 44).

Le caractère volontaire de cette proposition du MEF n'a pas fait l'unanimité au cours de la consultation, mais la mise en valeur des matières organiques et des résidus verts en particulier, de même que le principe de la stabilisation de la matière organique, avant l'enfouissement ou sur le site, ont suscité un large consensus (BAPE, rapport n° 115, p. 164).

Pour sa part, la Commission a recommandé d'interdire la mise en décharge des résidus verts à partir de l'an 2000 et des matières putrescibles en l'an 2003 (*ibid.*, p. 169).

La nécessité de planifier et de rattraper

Plutôt que de s'inscrire dans un plan de gestion intégrée des matières résiduelles qui préciserait les besoins réels d'élimination de la MRC ou d'un territoire de collecte donné, le projet de la Régie se fonde d'abord et avant tout sur un « seuil de rentabilité » qui sera atteint en acceptant de l'extérieur autant de résidus qu'il sera nécessaire :

Ce qui importe, je crois, dans notre cas précis, c'est le tonnage entrant au site [...] qui est, en fin de compte, la base des calculs [...] pour établir [...] un site viable [...] qui est rentable aussi [...].
(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 35-36)

Fixé plus ou moins arbitrairement à 50 000 t (document déposé PR3, p. 3), ce seuil correspond approximativement à la moyenne des tonnages enfouis annuellement entre 1991 et 1996. Advenant qu'il ne soit pas atteint au cours d'une année donnée, le promoteur entend recevoir davantage de résidus de l'extérieur l'année suivante, sans jamais dépasser 57 500 t par année (document déposé DA19).

Dans son étude d'impact, le promoteur prévoit par ailleurs que la réduction éventuelle de l'enfouissement qui résultera des mesures mises en place pour promouvoir les 3RV serait compensée « par l'acceptation d'autres municipalités voisines de la MRC » (document déposé PR3, p. 3).

Les résidus de l'extérieur et la clientèle du LES

En 1995, les résidus enfouis au LES de Cowansville totalisaient 47 389 t. Or, comme l'affirmait le promoteur, la clientèle de l'extérieur de la MRC était alors responsable de 13 % de ce tonnage (document déposé D8.2, réponse n° 10, p. 5). Par conséquent, la population et les ICI de la MRC Brome-Missisquoi ont généré 41 228 t de matières résiduelles à éliminer et pour atteindre le « seuil de rentabilité » de 50 000 t cette année-là, la Régie aurait dû accepter 8 772 t de l'extérieur, soit 17,5 % du total.

Ce besoin de déchets en provenance de l'extérieur est cependant appelé à augmenter considérablement à l'avenir. Selon le scénario de réduction qu'elle propose et bien qu'il soit conservateur, la Régie serait éventuellement forcée de recevoir de l'extérieur jusqu'à 8 999 t supplémentaires, soit 18 % des 50 000 t requises (document déposé PR4, partie C, p. 43). Ajouté aux quantités qu'elle doit déjà recevoir bon an mal an pour atteindre le « seuil de rentabilité », ce surplus pourrait porter à plus du tiers, la proportion de déchets enfouis venant de l'extérieur de la MRC.

Tout en admettant ne pas avoir de « stratégie économique » bien définie, le porte-parole de la Régie pense qu'elle n'aura pas de difficulté à trouver les tonnages nécessaires dans les MRC limitrophes, surtout que deux d'entre elles « n'ont pas de site d'enfouissement » (M. Stephen Davidson, séance du 13 mai 1997, p. 37 et séance du 12 mai 1997, p. 69). Malgré la concurrence qui s'exerce présentement sur le marché, la Régie a pleinement confiance en ses moyens pour aller chercher sa clientèle « à la pièce » :

Mais ça, c'est ma job d'aller chercher des contracteurs [...] c'est une business, donc ça, c'est à nous autres d'y voir à notre affaire. On l'a toujours fait depuis 18 ans, puis on va le maintenir.
(M. André Lasnier, séance du 13 mai 1997, p. 31-32)

À plus long terme, le promoteur entrevoit la possibilité d'établir des ententes avec d'autres MRC dans le cadre d'un « concept global » qui permettrait d'« optimiser les ressources disponibles sur le territoire d'une région ». Tout en précisant qu'il s'agit pour le moment d'une « hypothèse », il suggère une éventuelle mise en commun inter-MRC de l'équipement de gestion des matières résiduelles :

Par exemple, il pourrait y avoir dans une MRC limitrophe à la nôtre un centre de tri [...] qui, lui, a besoin d'un certain volume pour être rentable [...] à ce moment-là, il pourrait y avoir des matières recyclables de Missisquoi qui pourraient aller dans ce site-là [...].

[...] on peut penser que, dans un concept de régionalisation, il devra y avoir des échanges de services entre les MRC pour optimiser les équipements qui sont installés à gros coûts.
(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 61-62)

Un territoire de collecte à déterminer

La mise en place éventuelle des mesures de réduction des quantités de résidus à enfouir se traduira nécessairement par une diminution substantielle des quantités de matières résiduelles générées à l'intérieur de la MRC et destinées à l'élimination. Or, dans la mesure où le promoteur entend maintenir un «seuil de rentabilité» de 50 000 t par année, ces mesures se traduiront également par l'obligation d'accepter de l'extérieur de la MRC une proportion toujours croissante de matières à enfouir.

L'absence de planification

En supposant l'atteinte de l'objectif de réduire à court terme de 50% les quantités destinées à l'élimination et en tenant compte du taux québécois de production *per capita* qui, en 1988, s'établissait à environ 1 t par personne, c'est une population d'environ 100 000 personnes qui serait alors nécessaire pour maintenir le «seuil de rentabilité» avancé par le promoteur, alors que la MRC en comptait quelque 46 000 en 1996. Selon cette hypothèse, 54% de ce qui est requis pour atteindre le «seuil de rentabilité» devrait provenir de l'extérieur de la MRC.

Or, dans la mesure où il existe présentement au Québec un large consensus à l'effet de mettre un terme au volontariat, il est à prévoir que les MRC limitrophes devront tôt ou tard appliquer elles aussi des mesures de réduction des quantités à éliminer et le promoteur serait alors forcé d'aller les chercher de plus en plus loin.

Par ailleurs, dans l'éventualité où ces MRC limitrophes choisiraient de prendre en charge la gestion de la totalité de leurs matières résiduelles et d'aller en appel d'offres pour l'élimination, le promoteur pourrait être tenté de demander une modification à son certificat d'autorisation lui permettant de recevoir beaucoup plus de déchets que les 50 000 t prévues afin de pouvoir participer à l'appel d'offres. À l'inverse, les MRC pourraient aussi décider de ne plus recourir au LES de Cowansville, forçant ainsi le promoteur à renoncer à son «seuil de rentabilité». Cette éventualité est d'autant plus réelle qu'il existe d'ores et déjà des projets d'implantation ou d'agrandissement de lieux d'élimination dans deux des quatre MRC limitrophes (figure 3).

Les conséquences sociales

Malgré la confiance affichée par le promoteur, la commission s'interroge donc sur les conséquences sociales que pourraient entraîner l'absence de planification en matière de gestion des matières résiduelles et l'incertitude qui en découle. D'une part, si le promoteur devait aller chercher 54% des volumes nécessaires à l'atteinte de son «seuil de rentabilité» à de grandes distances, il n'est pas acquis que la relative acceptabilité sociale actuelle persiste. Comme le faisait remarquer le rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec :

Les communautés qui accueillent ces équipements se voient imposer des risques et des inconvénients qui ont des répercussions sur l'environnement local [...] Ces pratiques [...] déresponsabilisent les régions expéditrices [...] et découragent les communautés concernées qui, malgré leurs efforts de réduction, reçoivent toujours autant de résidus destinés à l'élimination sur leur territoire.

(BAPE, rapport n° 115, p. 284-285)

D'autre part, si le promoteur devait accepter beaucoup plus que les 50 000 t prévues afin de cadrer dans les plans de gestion de une ou de plusieurs MRC limitrophes, les impacts liés à l'exploitation du LES et, surtout, ceux découlant du transport prendraient une dimension totalement différente de ce qui a été évalué jusqu'à présent.

À l'opposé, si le promoteur n'arrivait pas à maintenir le rythme d'enfouissement qu'il considère nécessaire à sa «rentabilité», il pourrait devoir augmenter considérablement ses tarifs. Si l'on pose une fois de plus l'hypothèse d'une réduction de 50% des quantités à enfouir et si l'on considère la possibilité que le territoire de collecte se réduise à la MRC Brome-Missisquoi, les quantités de résidus à éliminer ne combleraient que 46% du «seuil de rentabilité» défini par la Régie qui devrait alors ajuster ses tarifs en conséquence ou impartir le manque à gagner à ses membres.

À long terme, pareil contexte pourrait la placer dans une situation financière délicate, voire problématique. Malgré les engagements actuels face au maintien du caractère public du LES, la tentation de vendre à des intérêts privés pourrait ainsi apparaître et trouver suffisamment d'appuis dans la population pour se concrétiser.

L'obligation de planifier

En conséquence, compte tenu de l'importance de l'investissement nécessaire et des restrictions qui seront éventuellement imposées au marché de la gestion des matières résiduelles, la commission est d'avis que l'autorisation d'agrandir le LES devrait être conditionnelle à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles à la grandeur de la MRC.

Sans pour autant se limiter à la MRC Brome-Missisquoi, ce plan de gestion devrait notamment définir précisément le territoire de collecte et les municipalités qui en feraient partie devraient s'engager fermement à éliminer leurs matières résiduelles au LES de Cowansville, de manière à dissiper l'incertitude qui plane sur son approvisionnement.

Si ce plan prévoyait d'enfouir des volumes supérieurs à ceux considérés dans le projet actuel, la Régie devrait par ailleurs procéder à une consultation publique de manière à en diffuser largement tous les tenants et aboutissants et à en assurer l'acceptabilité sociale.

Quant au délai que pareille condition impose, la commission est d'avis que la durée utile résiduelle du LES actuel est suffisante pour le couvrir.

Les 3RV

La vision du promoteur

Outre les initiatives de la MRC et de la Régie dont il a déjà été fait mention au sujet des mesures de réduction, la gestion intégrée des matières résiduelles n'a fait l'objet d'aucune autre planification particulière.

Du côté de la MRC, on est «en attente du certificat d'autorisation pour l'agrandissement pour continuer dans un processus de plan de gestion», estimant qu'il «serait peut-être difficile de faire un plan de gestion, ne sachant pas ce qui va arriver du principal équipement qui est en opération sur notre territoire» (M. Michel Beauchesne, séance du 12 mai 1997, p. 55-57).

Le porte-parole de la Régie abonde d'ailleurs dans le même sens, se disant dépendant des lignes directrices qui seraient éventuellement émises par le gouvernement quant au contenu de ce plan (M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 80).

Dans son «Plan des mesures sociales et mécanismes mis de l'avant par la Régie» (document déposé PR8.1), le promoteur a tout de même exposé diverses mesures destinées à réduire les quantités de matières résiduelles vouées à l'élimination par le recours aux 3RV. Elle s'engageait de plus à «concrétiser les mesures inscrites dans le présent document dans un avenir à court terme» (*ibid.*, p. 1).

Le même document mentionnait l'engagement de la Régie à «participer à l'implantation de la collecte sélective porte à porte» sur une période de cinq ans (*ibid.*, p. 4) et d'étendre la collecte des déchets domestiques dangereux à un plus grand nombre de municipalités (*ibid.*, p. 6).

Finalement, la Régie exprime son intention de s'associer à des groupes communautaires et environnementaux dans un comité consultatif qui tiendrait l'inventaire des mesures de 3RV sur le territoire et suggérerait aux administrateurs de la Régie les moyens d'accélérer l'atteinte des objectifs (*ibid.*, p. 5).

L'ensemble des mesures annoncées par le promoteur devaient être implantées en 1996 puisqu'on prévoyait alors qu'à cette date, l'autorisation d'agrandir serait obtenue. D'ailleurs, le promoteur a clairement exprimé la priorité de l'élimination par rapport aux mesures devant promouvoir les 3RV :

La collecte sélective n'a pas débuté pour la simple et bonne raison que, pour aller de l'avant [...], la Régie [...] attend évidemment ce qui va se passer avec son site, à savoir si l'agrandissement va être permis ou si le site devra être appelé à fermer.

(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 74)

Pour leur part, le représentant de Cowansville et la mairesse de Farnham ont tous deux réitéré cette hiérarchisation en deuxième partie d'audience (M. Jean-Guy Massé, séance du 9 juin 1997, p. 4 et M^{me} Lyse Lafrance Charlebois, séance du 9 juin 1997, p. 40).

Quant aux résultats attendus des diverses mesures qui seraient mises en place une fois l'autorisation d'agrandir obtenue, la Régie estime qu'il lui faudrait 11 ans pour atteindre le taux de récupération mesuré au Québec en 1994 (28,5%). Si l'agrandissement débutait en l'an 2000, ce résultat serait donc atteint en 2010. Un an plus tard, elle atteindrait l'objectif ultime qu'elle s'est fixé, soit 31 % du tonnage, puisque, selon elle, «une réduction de 30 % à 35 % en masse équivaut à 50 % de volume» (document déposé PR4, partie C, p. 43).

Or, conformément à ceux fixés dans le reste du Canada, l'objectif québécois de réduire de 50 % les quantités à enfouir s'applique non pas au volume des matières résiduelles, mais bien à leur poids (MENVIQ, 1989, p. 8).

Reconnaissant son retard dans l'atteinte des objectifs québécois de réduction, la Régie soutient cependant que sa politique des petits pas tient compte de la réalité du contexte régional:

[...] si on avait mis 31 % en l'an 2000, c'est des objectifs qui sont irréalistes, donc, à ce moment-là, on risque plus d'entraîner un mouvement de découragement.

(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 75)

De plus, pareils taux de réduction lui permettent de continuer à tabler sur son «seuil de rentabilité» puisque, d'après elle, les gains au chapitre de la réduction seraient compensés par l'évolution démographique:

On n'a qu'à regarder les augmentations de population avec les objectifs de réduction des volumes de 50 %, [...] l'augmentation de la population vient en partie compenser justement pour cette production-là qui est diminuée [...].

(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 58)

Par contre, même si la Régie considère que son «Plan des mesures sociales et mécanismes mis de l'avant par la Régie» sera au centre d'un éventuel plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (M. Stephen Davidson, séance

du 12 mai 1997, p. 75), elle ne tient pas encore pour définitifs les objectifs qu'elle s'est fixés :

[...] les cibles seront déterminées à l'intérieur du plan de gestion [...] il va y avoir non seulement des mesures, mais il va aussi y avoir la vitesse à laquelle ces mesures-là vont être prises pour atteindre les objectifs.

Et puis c'est évident [...] que les efforts seront mis pour atteindre ces objectifs-là le plus rapidement possible.

(M. Stephen Davidson, séance du 12 mai 1997, p. 74)

L'opinion de la commission

Aux yeux de la commission, les objectifs de réduction des quantités à éliminer avancés par le promoteur apparaissent totalement insuffisants dans le contexte actuel des consensus québécois et des résultats atteints en la matière et ce, malgré le caractère rural de la MRC.

Pour l'ensemble du Québec, 50 % des municipalités pratiquaient la collecte sélective en 1995 et, de ce nombre, une majorité (57 %) le faisaient par collecte de porte en porte. Parmi la population, 49 % avait accès à la collecte de porte en porte et 18 %, à l'apport volontaire. Sur les 1 238 municipalités québécoises qui comptent moins de 5 000 habitants, 45 % ont un programme de collecte sélective : 23 % par le service de porte en porte et 22 % par des cloches de récupération (BAPE, rapport n° 115, p. 188-189).

En supposant que la collecte sélective de porte en porte serait rendue accessible à 90 % de la population, que le taux de participation ne dépasserait pas 85 % et que l'efficacité du tri se limiterait aussi à 85 %, une hypothèse qu'il estime réaliste, le MEF évalue que la collecte sélective permettrait de détourner 69 % des matières recyclables de l'élimination, soit 23 % des résidus domestiques. En pratique, la collecte sélective de porte en porte permet de récupérer, en moyenne, 12 % de l'ensemble des déchets du secteur résidentiel (BAPE, rapport n° 115, p. 189 et Collecte sélective Québec, 1997, p. 42). Il est donc tout à fait réaliste de penser que ce taux pourrait augmenter considérablement.

Les MRC Coaticook et Bellechasse, dont le caractère rural se compare à celui de la MRC Brome-Missisquoi, ont implanté la collecte sélective de porte en porte et obtenu des taux de détournement de l'élimination de l'ordre de 12 %. Qui plus est, la MRC Bellechasse a obtenu ce résultat six mois après son implantation en juillet 1996 (MRC Coaticook et MRC Bellechasse, comm. pers.).

Ce qui est vrai pour le secteur résidentiel l'est également pour les ICI et, compte tenu des quantités impliquées, il est même souvent plus économique de récupérer dans le secteur ICI que dans le secteur résidentiel. En 1994, pour l'ensemble du Québec, le recyclage permettait à lui seul de détourner 27% de tous les résidus, secteurs résidentiel et ICI confondus (BAPE, rapport n° 115, p. 133).

Par ailleurs, les matières organiques putrescibles constituent un autre créneau majeur de diminution potentielle des matières à enfouir et la commission salue les efforts qui ont été déployés pour mettre en place le programme de compostage domestique. Toutefois, en tenant pour acquis que les matières organiques constituent 31,5% du sac vert et en posant la même hypothèse que précédemment pour en déterminer le potentiel théorique (accessible à 90% de la population, participation de 85% et efficacité de 85%), c'est près de 22% des résidus domestiques qui pourraient échapper à l'élimination.

En ce qui concerne les ICI, la production de résidus organiques putrescibles d'un seul commerce de fruits et légumes atteint en moyenne 4,8 t par semaine (BAPE, rapport n° 115, p. 147), soit 250 t par année. Composter les résidus putrescibles de dix de ces commerces suffirait à réduire de 5% le total annuel de l'enfouissement au LES de Cowansville.

Tout en laissant aux acteurs locaux le choix des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, la commission estime qu'il est parfaitement réaliste pour la MRC Brome-Missisquoi de rattraper la moyenne québécoise en matière de réduction des quantités de résidus à éliminer et ce, sur un horizon temporel restreint, sans attendre le parachèvement du plan de gestion intégrée. **Aussi la commission est-elle d'avis que le début des travaux d'agrandissement du LES de Cowansville devrait être conditionnel à une réduction préalable de 28,5 % des tonnages produits dans la MRC et destinés à**

L'élimination ainsi qu'à la mise en place de mesures permettant d'atteindre l'objectif de 50 % dans les plus brefs délais.

En agissant promptement dans ce domaine qui a depuis longtemps dépassé l'étape des études et des projets-pilotes, la commission estime que la capacité résiduelle du LES est suffisante pour subvenir aux besoins de la MRC et même, maintenir la «rentabilité» de l'exploitation.

Par ailleurs, l'acceptation de résidus de l'extérieur devrait être strictement encadrée de manière à ne pas encourager en dehors de la MRC ce que l'on cherche à contrer à l'intérieur. La commission croit donc nécessaire que l'autorisation éventuelle d'agrandir oblige la Régie à ne faire affaire qu'avec des municipalités ayant atteint des résultats comparables à ceux de la MRC Brome-Missisquoi au chapitre de la réduction des volumes à éliminer.

Au chapitre précédent, la commission s'était inquiétée des répercussions environnementales à long terme de l'enfouissement de matières putrescibles dans des cellules étanches. Comme on l'a vu, le MEF a proposé dans son document de consultation une approche axée sur le volontariat pour limiter l'enfouissement de ces matières alors que le rapport de la consultation panquébécoise proposait carrément d'interdire cette pratique à compter de l'an 2003 (BAPE, rapport n° 115, p. 169).

Dans la mesure où des matières organiques continueront cependant d'être enfouies au moins jusque-là, la commission estime que le promoteur devrait être tenu d'accélérer leur stabilisation par recirculation du lixiviat (voir annexe 3). Comme le promoteur prévoit exploiter le LES par cellules étanches successives, il pourrait éventuellement se dégager de cette obligation quand il serait en mesure de démontrer que les matières organiques sont mises en valeur par compostage ou autrement.

L'indispensable leadership de la MRC

Le chapitre précédent a mis en lumière les différents rôles joués par la Régie dans la gestion des matières résiduelles. D'une part, elle exploite un lieu d'enfouissement dont la principale raison d'être consiste à éliminer des déchets, tout en assurant à chacune des municipalités qui en font partie des profits variant entre 25 000\$ et 30 000\$ par année (M. Bertrand Déry, séance du 9 juin 1997, p. 54). Parallèlement, les paramètres de sa demande d'autorisation pour l'agrandir gravitent autour d'un « seuil de rentabilité ». D'autre part, c'est à elle jusqu'à présent qu'est revenue *de facto* la responsabilité de mettre en place des mesures visant l'implantation des 3RV, avec les résultats que l'on connaît (document déposé PR3, p. 38).

Qui plus est, et même si les mécanismes exacts d'un éventuel partenariat pour la confection d'un plan de gestion intégrée ne sont pas encore définis (M. Michel Beauchesne, séance du 12 mai 1997, p. 57), la Régie prend sur elle d'assumer une certaine forme de leadership dans le dossier :

Avec la MRC et le Comité consultatif [...] la Régie définira les grandes orientations de sa politique de gestion intégrée des déchets.
(Document déposé PR8.1, p. 4)

Aux yeux de la commission, cette confusion des rôles où la Régie doit à la fois enfouir un volume prédéterminé pour assurer la rentabilité du LES et définir les orientations visant à diminuer ce volume est pour le moins incongrue et constitue une sérieuse entrave à la réduction des quantités de matières à éliminer. Afin de corriger cette situation où la main gauche cherche à faire l'inverse de la main droite, **la commission estime que la MRC doit assumer l'entière responsabilité de tout ce qui concerne la définition des orientations et la planification de la gestion des matières résiduelles.**

Quant à la Régie, plusieurs participants ont loué la qualité de sa gestion au cours de l'audience publique **et la commission considère que son rôle doit se limiter à appliquer les mesures du plan de gestion élaboré par la MRC et à exploiter le lieu d'enfouissement et autres installations connexes.**

En première partie d'audience, le représentant de la MRC a fait valoir qu'on attendait de connaître les orientations gouvernementales quant au contenu

d'un tel plan avant de s'engager dans sa confection (M. Michel Beauchesne, séance du 12 mai 1997, p. 79). Or, on a vu précédemment que plusieurs MRC avaient déjà pris l'initiative de procéder à pareille planification.

Compte tenu du consensus assez large qui s'est dégagé lors de l'audience panquébécoise au sujet du contenu de ces plans de gestion, la commission est d'avis que la voie tracée est suffisamment précise pour que l'harmonisation éventuelle du plan de la MRC Brome-Missisquoi avec la prochaine politique gouvernementale soit facile et rapide. **La commission estime donc indispensable que l'autorisation éventuelle d'agrandir le LES soit conditionnelle à ce que la responsabilité de réaliser le plan de gestion incombe à la MRC.**

Quant au financement de cette planification, il devrait être assuré par la Régie à même le surplus accumulé, quitte à ce qu'une redevance soit prélevée au prorata du tonnage enfoui.

Le comité de vigilance

Par ailleurs, la commission retient la proposition du promoteur à l'effet de mettre en place un comité consultatif de citoyens. La commission souhaite cependant que ce comité puisse disposer de toute l'information nécessaire pour assumer pleinement le rôle de «chien de garde» de l'intérêt public dans le dossier. **Il devrait notamment pouvoir déléguer un observateur au conseil d'administration de la Régie et avoir accès à ses livres.**

Il devrait également avoir accès à toute l'information pertinente touchant le contrôle des intrants au LES de même qu'à tous les résultats d'analyse et de contrôle de la qualité des effluents et des émissions dans l'atmosphère. Ce comité devra diffuser cette information auprès de la population et disposer des moyens nécessaires pour éventuellement la valider, que ce soit en participant au choix des experts retenus par le promoteur, en supervisant les expertises faites pour son compte ou en contribuant à fixer la fréquence des analyses.

Ce comité aurait en outre compétence pour surveiller les impacts et les nuisances liés à l'exploitation du LES, notamment en ce qui concerne l'entretien et la réfection du rang Saint-Joseph.

Aux yeux de la commission, ce comité doit être mis en place dans les plus brefs délais et comprendre des représentants des résidants du voisinage, des groupes environnementaux engagés dans la gestion des matières résiduelles, des représentants du milieu de la santé publique et d'autres organismes intéressés. **Il devrait notamment participer le plus tôt possible à l'élaboration du plan de gestion et être le garant de la séparation des pouvoirs entre la MRC et la Régie** dont les municipalités membres, rappelons-le, possèdent un poids politique important au Conseil de la première.

Conclusion

Au terme de son examen du projet de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite à Cowansville, la commission en vient à la conclusion qu'il ne saurait être autorisé sans un changement de cap radical qui fasse en sorte que l'agrandissement du LES cesse d'être une fin en soi, mais devienne un moyen parmi d'autres pour assurer une gestion intégrée des matières résiduelles.

De prime abord, la commission a pu constater que l'ensemble du projet gravite autour de l'élimination des matières résiduelles et que ses paramètres sont fonction non pas de besoins clairement reconnus, mais plutôt d'un «seuil de rentabilité» prédéterminé. Conçu de la sorte, le projet ne peut qu'entraver l'application des politiques qui font consensus au Québec sur la gestion intégrée des matières résiduelles, lesquelles visent à diminuer les quantités vouées à l'élimination en accordant la priorité, dans l'ordre, à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la mise en valeur.

De plus, la rentabilité à la base du projet fait en sorte qu'éventuellement, la majorité des matières qui seront enfouies devront provenir des MRC limitrophes, au risque de saper l'acceptabilité sociale de l'exploitation qui, à défaut d'être unanime, présente actuellement un consensus assez large.

Au regard des impacts liés à l'exploitation, la commission est d'avis que les techniques modernes d'imperméabilisation de même que le captage et le traitement du lixiviat et des biogaz tels qu'ils sont proposés permettraient de les minimiser. La commission estime cependant que l'installation d'un système destiné à accélérer la stabilisation des matières enfouies s'avère nécessaire pour diminuer les risques d'impacts à long terme sur les eaux souterraines et ce, tant que se poursuivra l'enfouissement de matières putrescibles. Quant aux nuisances habituellement causées par ce genre d'exploitation ainsi qu'aux impacts découlant du transport des résidus, la commission est d'avis que l'éloignement des résidences et la réfection du rang Saint-Joseph sont de nature à les atténuer jusqu'à un niveau fort acceptable.

Cela étant dit, la commission reconnaît que le besoin d'infrastructures d'élimination dans la région administrative de la Montérégie est bien réel puisque 80% de ses résidus éliminés le sont à l'extérieur de la région (Recyc-Québec, 1996, annexe 1, p. 79). Localement, elle reconnaît aussi la réalité du besoin d'agrandir le LES qui sera comblé d'ici quelques années.

De manière à pallier les lacunes actuelles du projet, la commission est d'avis que l'autorisation d'agrandir devrait être assortie de conditions qui assurent sa cohérence avec les consensus qui existent présentement au Québec autour de la gestion intégrée des matières résiduelles.

Premièrement, l'autorisation devrait être conditionnelle à une planification intégrée de la gestion des matières résiduelles qui définirait notamment le territoire de collecte et qui comprendrait des engagements fermes de la part de la clientèle du LES. Si ce plan devait impliquer des modifications substantielles aux conditions d'exploitation actuelles, il devrait en outre faire l'objet d'une consultation publique de manière à ce que la population sache à quoi s'attendre pour les vingt ou vingt-cinq années que durent généralement les autorisations consenties par le gouvernement. Ce plan devrait également prévoir des mesures visant l'atteinte de l'objectif gouvernemental de 50% de réduction dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, l'autorisation devrait être conditionnelle à une réduction préalable de 28,5% des tonnages à éliminer dans la MRC Brome-Missisquoi, soit la moyenne québécoise actuelle en la matière. La commission est convaincue que cet objectif est réaliste dans la mesure où des actions énergiques seront entreprises dans ce domaine qui a depuis longtemps dépassé l'étape des études et des projets-pilotes. De plus, la capacité résiduelle du LES assure une certaine marge de manœuvre pour répondre aux besoins de la MRC.

Troisièmement, la commission est d'avis que l'apport de matières résiduelles de l'extérieur de la MRC devrait se limiter aux municipalités ayant atteint des résultats comparables à ceux de la MRC Brome-Missisquoi au chapitre de la réduction des quantités à éliminer.

Finalement, il apparaît évident que la responsabilité de planifier la réduction des matières à enfouir ne doit pas être laissée à la Régie dont l'intérêt consiste à en éliminer le plus possible, mais plutôt à la MRC qui doit pleinement assumer son leadership à ce propos.

Fait à Québec,



Jean-Maurice Mondoux, commissaire
président de la commission



Gisèle Gallichan,
commissaire

Ont contribué à l'élaboration et à la rédaction du rapport:

M^{me} Lucie Corriveau, analyste
M. Pierre Dugas, analyste

Avec la collaboration de :

M^{mes} Élise Amyot, agente d'information
Marie Anctil, agente de secrétariat
Ginette Giasson, secrétaire de commission

Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Déchets d'hier, ressources de demain*, rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, n° 115, 1997, 477 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Établissement d'un centre de démonstration de technologies de gestion des déchets à Chicoutimi*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 111, 23 décembre 1996, 147 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Cowansville*, rapport d'enquête et de médiation n° 103, 9 mai 1996, 179 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Larouche*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 102, 31 mai 1996, 147 pages.

COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC. *Bâtir sur les acquis*, mémoire présenté à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles au Québec, août 1996, 95 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, 1989, 15 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, document de consultation publique, 1995, 52 pages.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Critères d'hygiène de l'environnement*, 12. Le bruit, Genève, 1980, 114 pages.

RECYC-QUÉBEC. *La gestion des matières résiduelles au Québec*, mémoire présenté à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles au Québec, août 1996, 85 pages.

Annexe 1

**Les renseignements relatifs
au mandat d'audience
publique**

Les requérants de l'audience publique

M. Normand Bernard
M. Raymond Boily
M. Douglas Henderson
M. Edmond Perreault

Le mandat

En vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le mandat du BAPE était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

5 mai au 5 septembre 1997

La commission et son équipe

La commission

Jean-Maurice Mondoux, président
Gisèle Gallichan, commissaire

Son équipe

Élise Amyot, agente d'information
Marie Anctil, agente de secrétariat
Lucie Corriveau, analyste
Pierre Dugas, analyste
Ginette Giasson, secrétaire de
commission

L'audience publique

1^{re} partie	2^e partie
12 et 13 mai 1997 Auberge des Carrefours Cowansville	9 juin 1997 Auberge des Carrefours Cowansville

Les activités de la commission

29 et 30 avril 1997

Rencontres préparatoires à
Cowansville et à Québec

13 mai 1997

Visite publique du lieu
d'enfouissement sanitaire de
Cowansville

Les participants

Le promoteur et ses représentants

La Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi	M. Stephen Davidson, ingénieur et porte-parole M. Jean Lalande, président M. Normand Hébert, vice-président M. André Lasnier, directeur général M ^{me} Caroline Lasnier, secrétaire-trésorière M. André Forget, hydrogéologue M. Guy Péloquin, ingénieur M ^c Gilles Trahan, conseiller juridique
---	---

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement et de la Faune	M. Michel Simard, porte-parole M. Colin Bilodeau M. Guy Coulombe
Ministère des Transports	M ^{me} Claire Gagnon
MRC Brome-Missisquoi	M. Michel Beauchesne
Ville de Bedford	M. Marcel Bécharé
Ville de Cowansville	M ^c Claude Deschênes

Les citoyennes et les citoyens

	<i>Mémoire</i>		<i>Mémoire</i>
M. Louis Bazinet	(DM7)	M. Douglas Henderson	(DM17)
M ^{me} Francine Bernard et M. Normand Bernard	(DM13)	M ^{me} Pierrette Massé M ^{me} Denise Gauvin M. Christian Gemme	(DM19)
M. Raymond Boily		M. Claude Tétrault	(DM12)
M. Dominique Desmet	(DM16)	M. Michel Turgeon	(DM5)
M. Luc Foisy	(DM4)		
M. François Gadbois			

Les organismes

	<i>Représentant</i>	<i>Mémoire</i>
MRC Brome-Missisquoi		(DM14)
Municipalité de Bolton-Ouest		(DM15)
Municipalité de Brigham		(DM23)
Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine		(DM10)
Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge		(DM8)
Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River		(DM21)
Municipalité du canton de Bedford		(DM24)
Municipalité du canton de Sutton		(DM20)
Proserco	M. François Meunier	(DM18)
Recyclab	M ^{me} Gail Watt	(DM6)
Syndicat de l'Union des producteurs agricoles des Frontières	M. Pierre Janecek M ^{me} Martine L. Robinson	(DM2)
Ville de Bedford	M. Bertrand Déry	(DM3)
Ville de Cowansville	M. Jean-Guy Massé	(DM1) (DM1.1)
Ville de Dunham	M. Pierre Loïselle	(DM9)
Ville de Farnham	M ^{me} Lyse Lafrance Charlebois	(DM11)
Ville de Sutton		(DM22)

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale
Bedford

Bibliothèque centrale
Département des
publications du Québec
Université du Québec à Montréal

Bibliothèque municipale
Cowansville

Bureaux du BAPE
Québec et Montréal

Bibliothèque Adélarde-Berger
Saint-Jean-sur-Richelieu

Les documents de la période d'information et de consultation publiques

Procédure

- PR1 L'avis de projet est non disponible pour ce dossier.
- PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, novembre 1993, 14 pages.
- PR3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Rapport provisoire de l'étude d'impact sur l'environnement préparé par EnvirAqua inc.*, 27 juin 1994, 88 pages et annexe.
- PR3.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Résumé de l'étude d'impact préparé par EnvirAqua inc.*, mai 1995, 42 pages.

- PR3.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement préparées par EnvirAqua inc.*, tome I, 27 juin 1994, pagination multiple.
- PR3.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement préparées par EnvirAqua inc.*, tome II, 27 juin 1994, pagination multiple.
- PR4 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Document complémentaire au rapport d'étude d'impact préparé par EnvirAqua inc.*, mai 1995, pagination multiple.
- PR5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions posées au promoteur par le MEF*, 1994-1995, pagination multiple.
- PR5.1 Ne s'applique pas.
- PR5.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Réponses et commentaires aux questions du MEF (DEE)*, 6 mars 1995, 26 pages et annexes.
- PR5.3 Ne s'applique pas.
- PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis des ministères consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 1994-1995, pagination multiple.
- PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 24 août 1995, 4 pages.
- PR8 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Document réponse à l'avis de recevabilité préparé par EnvirAqua inc.*, 27 septembre 1995, 11 pages et annexes.
- PR8.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Plan des mesures sociales et mécanismes mis de l'avant par la Régie préparé par EnvirAqua inc.*, octobre 1995, 7 pages.

- PR8.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Guide de lecture des documents déposés par le promoteur*, octobre 1995, 4 pages.
- PR8.3 ENVIRAQUA INC. *Mise à jour de la page 68 de l'Étude d'impact, Évolution de l'exploitation du site*, 19 octobre 1995, 1 page et annexe.
- PR8.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Documents complémentaires à l'étude d'impact*, 25 octobre 1995, non paginé.
- PR8.5 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Documents complémentaires à l'étude d'impact*, 2 novembre 1995, 8 pages et annexe.

Correspondance

- CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation publiques*, 7 septembre 1995, 1 page et annexe.
- CR3 *Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 4 novembre 1995, 4 pages.

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Liste des centres de consultation ouverts pour la période d'information et de consultation publiques, 2 pages.
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques, 20 septembre 1995, 2 pages.

Avis

- AV4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques, 1^{er} septembre 1995, 4 pages.

Les documents déposés lors de la médiation et de l'audience publique

Par le promoteur

- DA1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Entente pour la création de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi, 6 décembre 1988, 6 pages.*
- DA2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Documents complémentaires à l'étude d'impact, 20 février 1996, 1 page et annexe.*

- DA3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Document récapitulatif des démarches*, février 1996, pagination multiple.
- DA4 ENVIRAQUA INC. *Évaluation du potentiel d'enfouissement du secteur non exploité du site existant*, septembre 1995, 2 pages et annexe.
- DA5 TRAHAN, Gilles. *Opinion juridique concernant les possibilités de vente d'un lieu d'enfouissement sanitaire et la garantie d'utilisation du fonds de désaffectation*, 30 octobre 1995, 7 pages.
- DA6 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Liste des professionnels consultés sur le projet*, février 1996, 1 page.
- DA7 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Renseignements supplémentaires concernant la représentativité de la Régie au cours du processus de la médiation*, 29 février 1996, 2 pages.
- DA8 VILLE DE COWANSVILLE. *Procuration autorisant M. Mario Sirois à remplacer M. Réal Plourde dans la présente médiation*, 29 février 1996, 1 page.
- DA9 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Information concernant la hauteur des arbres situés en bordure du site d'enfouissement de Cowansville*, mars 1996, 1 page.
- DA10 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Rapports financiers pour les années 1991-1995*, pagination multiple.
- DA11 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Calcul des placements de la Régie et du fonds postfermeture*, 1996, 3 pages.
- DA12 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Correspondance adressée au BAPÉ concernant les propriétés de la Régie ainsi qu'une liste des municipalités venant de l'extérieur de la MRC depuis 1990*, 29 mars 1996, 2 pages.

- DA13 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Liste des résidences dans le rayon d'influence du site projeté, tableau réponse à la question 27 de l'Étude d'impact*, 3 avril 1996, 1 page.
- DA14 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Tableau comparatif sur la durée de vie et la capacité d'enfouissement de certains lieux d'enfouissement sanitaire*, 3 avril 1996, 3 pages.
- DA15 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI. *Foresterie urbaine – recommandations pour les arbres de bordure sur le rang Saint-Joseph*, 18 août 1993, 4 pages.
- DA16 LALANDE, Jean et Raymond BOILY. *Lettre adressée à M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, lui demandant de poursuivre la médiation par une séance de négociations*, 23 avril 1996, 2 pages.
- DA17 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Lettre de M. Jean Lalande relative à la propriété de M. Michel Turgeon*, 25 avril 1996, 1 page.
- DA18 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Lettre d'engagement des ententes signées entre les parties dans le cadre du processus de la médiation*, 2 mai 1996, 1 page.
- DA19 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Lettre de M. Jean Lalande confirmant à la commission le projet que la Régie entend présenter à l'audience publique*, 6 mai 1997, 2 pages et annexes.
- DA20 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Présentation faite par M. Stephen Davidson lors de la séance publique du 12 mai 1997*, non paginé.
- DA21 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Promesse d'achat d'immeuble entre la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi et M. Michel Turgeon signée le 27 septembre 1996*, 3 pages.

- DA22 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Liste des municipalités hors de la MRC Brome-Missisquoi desservies par le lieu d'enfouissement sanitaire*, 1^{er} mai 1997, 1 page.
- DA23 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Évaluations de la propriété de M. Michel Turgeon effectuées pour la Régie*, 12 mai 1997, 1 page.
- DA24 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Nombre de factures émises en 1996 représentant les entrées faites au lieu d'enfouissement sanitaire*, 14 mai 1997, 1 page.
- DA25 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Résultats récents de l'analyse des eaux souterraines des piézomètres*, 15 mai 1997, 8 pages.
- DA26 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. *Certificats internationaux de vaccination, 1991-1992*, 2 pages.
- DA27 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Rapport d'analyse de biogaz*, septembre 1995, 2 pages.
- DA28 TREMBLAY, ROY, TRAHAN. *Opinion juridique de M^e Gilles Trahan relative à la vente du site à des intérêts privés*, 22 mai 1997, 7 pages.
- DA29 MAYER, Raymond C. et D^r Louis DROUIN. *Caractérisation des émanations de biogaz produits par le site d'enfouissement sanitaire Miron et analyse de leurs relations sur l'environnement, la santé et la sécurité du public et des travailleurs*, juin 1993, 37 pages et annexe.
- DA30 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Extraits des transcriptions de la séance du 7 avril 1994 tenue à Montréal lors de l'audience publique sur le projet de centrale électrique au Centre de tri et d'élimination des déchets*, volume 8, p. 57-82 et p. 144-169.
- DA31 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Précisions apportées par M. Stephen Davidson concernant les coûts à la tonne en fonction des frais d'immobilisation et d'exploitation prévus dans l'agrandissement du LES*, 21 mai 1997, 2 pages et annexe.

- DA32 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Lettre de M. Jean Lalande adressée à la commission concernant l'offre d'achat relative à la propriété de M. Michel Turgeon*, 14 juillet 1997, 2 pages.

Par les ministères et organismes

- DB1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale postfermeture des dépôts définitifs*, version technique du 12 mai 1994, 7 pages.
- DB2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à M. Michel Simard de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre concernant une demande d'expertise*, 26 février 1996, 1 page.
- DB3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Synthèse de diverses directives concernant les lieux d'enfouissement sanitaire, postérieures à décembre 1993*, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, 3 pages.
- DB4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Étude sur le coût de l'enfouissement sanitaire au Québec*, Direction des écosystèmes urbains, 1992-1993, 4 pages.
- DB5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des systèmes de contrôle pouvant exister à l'entrée de LES ou de DMS*, 28 février 1996, 1 page.
- DB6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compensations financières mentionnées dans les décrets concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation de LES*, 7 mars 1996, 2 pages et annexe.
- DB7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à M. Michel Turgeon en réponse à une demande d'intégration au processus de médiation*, 5 mars 1996, 1 page.

- DB8 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décrets émis concernant quatre lieux d'enfouissement sanitaire et un dépôt de matériaux secs*, 1993-1995, pagination multiple.
- DB9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Renseignements complémentaires fournis par M^e Jean-Claude Dallaire concernant l'adoption de règlements municipaux selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, 12 mars 1996, 1 page.
- DB10 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n^o 316-96 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la municipalité de Champlain pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite sur son territoire*, 13 mars 1996, 12 pages.
- DB11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Programmes de bénéfices à la communauté et au comité de citoyens, éléments d'information sur les ententes pouvant exister avec des propriétaires d'utilités publiques*, 11 avril 1996, 7 pages.
- DB12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Renseignements supplémentaires transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les résidences situées à l'intérieur de la zone d'étude de 2 km*, 17 avril 1996, pagination multiple.
- DB13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec en 1994*, Direction des politiques du secteur municipal, avril 1996, 4 pages et annexes.
- DB14 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BROME-MISSISQUOI. *Répartition des voix – Conseil des maires*, 1996, 1 page et annexe.
- DB15 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Caractéristiques des lieux d'enfouissement sanitaire de la région, soit Roland Thibault inc., Bestan inc. et Sanipan inc.*, 20 mai 1997, 2 pages.
- DB16 VILLE DE COWANSVILLE. *Précisions apportées par M^e Claude Deschênes concernant la surveillance policière sur le rang Saint-Joseph*, 15 mai 1997, 2 pages.
- DB17 MRC MEMPHRÉMAGOG. *Plan d'action du schéma d'aménagement révisé, version de consultation*, novembre 1996, non paginé.

- DB18 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse aux questions de la commission portant sur l'hypothèse d'un transfert de la propriété et de l'exploitation du site du LES à l'entreprise privée*, 28 mai 1997, 3 pages.
- DB19 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis d'infractions transmis à la compagnie Roland Thibault inc. et à l'entreprise Bestan*, 29 mai 1997, pagination multiple.
- DB20 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Mode de calcul de divers taux de récupération au regard du bilan de la gestion des matières résiduelles de 1994*, 20 juin 1997, 2 pages et annexes.
- DB21 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre à M. Jean Lalonde concernant les représentations de la Régie relatives à la propriété de M. Michel Turgeon*, 1^{er} août 1997, 1 page.

Par le public

- DC1 BERNARD, Normand. *Procuration donnée à M. Robert Bernard*, 12 février 1996, 1 page.
- DC2 BERNARD, Robert. *Lettre adressée à M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, indiquant le consentement de M. Normand Bernard à la médiation*, 21 février 1996, 1 page.
- DC3 BOILY, Raymond, Douglas HENDERSON et Edmond PERREAULT. *Lettre adressée à M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, indiquant leur consentement à la médiation*, 22 février 1996, 1 page.
- DC4 TURGEON, Michel. *Demande de participation à la médiation*, 20 février 1996, 1 page.
- DC5 CHAPMAN, Christopher. *Information sur la hauteur des arbres situés en bordure du site d'enfouissement de Cowansville*, 27 février 1996, 1 page.
- DC6 BOILY, Raymond. *Procuration donnée à M. Robert Bernard*, 10 mars 1996, 1 page.

- DC7 BERNARD, Normand et Douglas HENDERSON. *Renseignements complémentaires relatifs aux lois situés sur le rang Saint-Joseph*, mars 1996, 1 page.
- DC8 PERREAULT, Edmond. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 26 avril 1996, 1 page.
- DC9 BERNARD, Normand. *Lettre informant la commissaire-médiatrice de son désir de maintenir sa demande d'audience publique*, 30 avril 1996, 3 pages.
- DC10 BOILY, Raymond. *Lettre de retrait de sa requête d'audience publique*, 2 mai 1996, 1 page.

Autres documents

- DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants le 22 février 1996*, 4 pages.
- DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec le promoteur le 23 février 1996*, 5 pages.
- DD3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants le 29 février 1996*, 4 pages et annexe.
- DD4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec le promoteur le 1^{er} mars 1996*, 5 pages et annexe.
- DD5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec le promoteur le 7 mars 1996*, 4 pages.
- DD6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants le 8 mars 1996*, 4 pages.

- DD7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants le
14 mars 1996, 4 pages.*
- DD8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Compte rendu de la rencontre tenue avec le promoteur le 15 mars 1996,
4 pages.*
- DD9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Compte rendu de la rencontre tenue avec M. Michel Turgeon le
14 mars 1996, 4 pages et annexe.*
- DD10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants le
15 mars 1996, 3 pages.*
- DD11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Proposition de règlement déposée à la Régie en référence aux points 4
et 5 de la requête d'audience publique, 1^{er} mars 1996, 1 page.*
- DD12 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS
SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Contre-proposition de
règlement déposée en référence aux points 4 et 5 de la requête
d'audience publique, 7 mars 1996, 1 page.*
- DD13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Proposition de règlement déposée à la Régie en référence au point 1 de
la requête d'audience publique, 15 mars 1996, 1 page.*
- DD14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
*Proposition de règlement déposée à la Régie en référence au point 7 de
la requête d'audience publique, 15 mars 1996, 1 page.*
- DD15 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS
SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Contre-proposition de
règlement approuvée par les parties dans le cadre du processus de
médiation en référence au point 1 de la requête, 28 mars 1996, 1 page.*
- DD15.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE
DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI.
*Contre-proposition de règlement (DD15) parafée par
M. Raymond Boily le 25 avril 1996, 1 page.*

- DD16 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement approuvée par les parties dans le cadre du processus de médiation en référence au point 2 de la requête*, 28 mars 1996, 1 page.
- DD16.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement (DD16) parafée par M. Raymond Boily le 25 avril 1996*, 1 page.
- DD17 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Proposition de règlement conditionnelle dans le cadre du processus de médiation en référence au point 6 de la requête*, 28 mars 1996, 1 page et annexe.
- DD17.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Proposition de règlement approuvée par les parties dans le cadre du processus de médiation en référence au point 6 de la requête*, 19 avril 1996, 1 page.
- DD17.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Proposition de règlement déposée à la Régie en référence au point 6 de la requête*, 8 mars 1996, 1 page.
- DD18 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement approuvée par les parties dans le cadre du processus de médiation en référence au point 3 de la requête*, 29 mars 1996, 1 page.
- DD18.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement parafée par M. Raymond Boily le 25 avril 1996*, 1 page.
- DD19 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement parafée par les parties lors de la rencontre du 28 mars 1996 en référence au point 3 de la requête*, 1 page.
- DD20 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec la Régie le 18 avril 1996*, 3 pages.

- DD21 BOILY, Raymond. *Proposition de règlement déposée à la commissaire-médiateur en référence aux points 4, 5 et 8 de la requête*, 11 avril 1996, 1 page.
- DD22 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Contre-proposition de règlement déposée à la commissaire-médiateur en référence aux points 4, 5 et 8 de la requête*, 19 avril 1996, 1 page.
- DD23 BOILY, Raymond, Edmond PERREAULT et RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Entente signée entre la Régie et deux requérants en référence aux points 4, 5 et 8 de la requête*, 25 avril 1996, 1 page.
- DD24 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Contre-proposition de règlement parafée par la Régie et trois requérants dans le cadre du processus de médiation en référence au point 7 de la requête*, 28 mars 1996, 1 page et annexe.
- DD25 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Contre-proposition de règlement déposée à la commissaire-médiateur indiquant la modalité du financement pour la réfection du rang Saint-Joseph (10 000 t supplémentaires pendant 10 ans) en référence au point 7 de la requête*, 3 avril 1996, 1 page et annexe.
- DD26 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Proposition de règlement déposée à la commissaire-médiateur en référence au point 8 de la requête*, 28 mars 1996, 1 page.

Questions et réponses

- D8.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (questions 1 à 25)*, 27 février 1996, 5 pages.

- D8.2 ENVIRAQUA INC. *Réponses aux questions de la commission dans le cadre de la médiation* (questions 1 à 25, document D8.1), 29 février 1996, 10 pages et annexe.
- D8.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Document questions et réponses du 1^{er} mars 1996*, 2 pages et annexe.
- D8.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI. *Document questions et réponses du 8 mars 1996*, 1 page.
- D8.5 *Questions déposées par les requérants à la commissaire-médiatrice à l'intention de la Régie*, 14 mars 1996, 3 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Transcriptions – Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville.

- D5.1 Séance tenue avec les requérants le 15 février 1996 à Cowansville, 160 pages.
- D5.2 Séance tenue avec le promoteur le 16 février 1996 à Cowansville, 90 pages.
- D5.3 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 28 mars 1996 à Cowansville, 227 pages.
- D5.4 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 29 mars 1996 à Cowansville, 235 pages.
- D5.5 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 3 avril 1996 à Cowansville, 83 pages.
- D5.6 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 11 avril 1996 à Cowansville, 290 pages.
- D5.7 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 19 avril 1996 à Cowansville, 112 pages.

- D5.8 Séance conjointe tenue avec les requérants et le promoteur le 25 avril 1996 à Cowansville, 156 pages.
- D5.9 Séance du 12 mai 1997, Cowansville, 111 pages.
- D5.10 Séance du 13 mai 1997, Cowansville, 176 pages.
- D5.11 Séance du 9 juin 1997, Cowansville, 68 pages.

Correspondance

- CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettres mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir la médiation et l'audience publique*, 23 janvier 1996 et 17 avril 1997, 2 pages.
- CR3 BERNARD, Normand et autres. *Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 4 novembre 1995, 4 pages.

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Listes des centres de consultation ouverts pour la durée de la médiation et de l'audience publique*, 1996-1997, 4 pages.
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse annonçant la médiation et l'audience publique*, 8 février 1996 et 29 avril 1997, 4 pages.

Annexe 3

**Les cellules étanches :
solution ou problème**

(extrait du rapport du BAPE n° 111)

Les cellules étanches : solution ou problème ?

La dégradation des déchets se fait surtout par l'activité de divers microorganismes qui en décomposent la matière organique, générant successivement toute une gamme de sous-produits intermédiaires jusqu'à sa décomposition complète après un temps plus ou moins long. La biodégradation se ferait en trois phases successives : une hydrolyse relativement rapide de la matière organique en milieu aérobie (en présence d'oxygène), la formation d'acides (acidogénèse) et, finalement, la production de biogaz (ou méthanogénèse) par un processus de digestion anaérobie (en l'absence d'oxygène).

Les produits finaux de cette biodégradation sont essentiellement de la matière minéralisée (stabilisée) ainsi que d'importantes quantités de biogaz et de lixiviat. La composition des biogaz évolue passablement selon l'étape à laquelle la décomposition est rendue mais, à maturité, ils se composent, en parts égales et pour près de 90 % en volume, de méthane (le gaz naturel, CH₄) et de gaz carbonique (ou bioxyde de carbone, CO₂). Ils comprennent aussi de faibles quantités de gaz qui peuvent être plus ou moins nauséabonds et plus ou moins toxiques, les composés organiques volatils (COV). Quant au lixiviat, sa composition varie aussi selon le stade de dégradation atteint, mais il comprend essentiellement de l'eau et une multitude de produits et de sous-produits, eux aussi plus ou moins toxiques.

On a vu précédemment que, dans le but de réduire le plus possible les risques de contamination des sols et des eaux par le lixiviat, le MEF exige dorénavant que l'enfouissement se fasse dans des cellules étanches. Il requiert également qu'un recouvrement imperméable soit rapidement mis en place pour limiter l'infiltration des précipitations et minimiser ainsi la quantité de lixiviat qui doit dorénavant être capté et traité.

Ce recouvrement final et le captage du lixiviat ont toutefois pour conséquence d'assécher progressivement la masse de déchets. Indirectement, ils provoquent ainsi un ralentissement très significatif des processus de biodégradation qui requièrent un taux d'humidité important pour conserver leur pleine efficacité. Par ricochet, la période durant laquelle un site est susceptible de produire du lixiviat et de générer des biogaz s'en trouve considérablement augmentée, repoussant d'autant l'éventuelle stabilisation finale des déchets. Ainsi «encapsulés», les déchets pourraient vraisemblablement traverser une période de latence de plusieurs décennies, la dégradation des matières putrescibles ne reprenant qu'avec un apport d'eau résultant de la défaillance des systèmes d'imperméabilisation.

Aussi longtemps que l'intégrité des ouvrages d'imperméabilisation est maintenue, ce type d'enfouissement est, certes, efficace pour réduire de façon significative le risque de contamination, surtout si on le compare avec les pratiques antérieures. Cependant, plusieurs incertitudes subsistent quant aux impacts à long terme de ces nouvelles pratiques sur l'environnement et sur les coûts d'entretien et de surveillance des sites. Pour certains, ce type d'«entreposage» de déchets à long terme ne contribue qu'à créer des bombes à retardement que les générations futures devront porter.

Afin de réduire ces risques de contamination à long terme, deux avenues sont possibles. La première consisterait à détourner de l'enfouissement la totalité des matières putrescibles et à n'enfouir que les matières inertes et non dangereuses pour lesquelles il n'existe aucun potentiel de récupération ou de recyclage. La seconde serait d'accélérer la stabilisation des déchets en favorisant leur biodégradation.

Sur le plan théorique, la première solution s'avère aujourd'hui un objectif qui fait l'objet d'un large consensus, notamment chez les environnementalistes et dans les milieux de la santé publique. Force est d'admettre, cependant, qu'il reste un long chemin à parcourir avant que ne se concrétise cet idéal. Dans l'intervalle, puisque l'élimination des matières putrescibles et des matières plus ou moins contaminées par toutes sortes de déchets dangereux domestiques continue de se faire par enfouissement pêle-mêle, l'accélération de leur stabilisation apparaît comme un moindre mal, ne serait-ce que par réalisme.

La recirculation du lixiviat

Différentes méthodes ont été testées de par le monde pour accélérer la stabilisation de déchets mais, dans l'ensemble, celles préconisant de faire recirculer le lixiviat dans la masse de déchets serait la mieux connue et elle aurait toujours donné de bons résultats (M. Réjean Samson, séance du 29 août 1996, en après-midi, p. 15 et document déposé DA16). Pour sa part, AES propose de le faire en conditionnant le lixiviat au préalable de manière à optimiser les conditions qui favorisent la méthanogénèse.

En extrayant efficacement les biogaz de la masse des déchets, en procédant à la recirculation du lixiviat et en contrôlant les conditions favorisant la biodégradation de la matière organique, le site d'enfouissement deviendrait alors un bioréacteur

plutôt qu'un simple site d'entreposage des déchets (M. Réjean Samson, séance du 29 août 1996, en après-midi, p. 14).

Le fondement scientifique de l'accélération de la stabilisation des déchets repose essentiellement sur le maintien et l'optimisation des conditions de vie des microorganismes responsables de leur biodégradation. Vue sous cet angle, la recirculation du lixiviat permet indubitablement d'accélérer les processus de décomposition qui seraient presque totalement inhibés dans des déchets asséchés et encapsulés.

